



État des lieux du

# Dialogue Social Territorial

à La Réunion

Aout 2019



**Projet TPE-PME**

DIECCTE de La Réunion

Pôle Entreprises Emploi Économie

Mission des politiques transversales et territoriales



# Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>	<i>S'accorder sur les modalités de convocations aux réunions des différentes instances.....</i>	<i>17</i>
<b>Contexte et méthodologie</b> .....	<b>4</b>	<i>Apporter des solutions au problème récurrent des autorisations d'absence et de leurs rémunérations pour les représentants des salariés participant aux instances. ....</i>	<i>17</i>
<i>Le Projet TPE-PME de la DIECCTE de La Réunion</i> .....	<i>4</i>	<i>Permettre à chaque instance de bénéficier d'un dispositif d'animation.....</i>	<i>17</i>
<i>L'Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion (ADSTR)</i> .....	<i>4</i>	<i>Mettre en oeuvre toutes actions devant permettre le financement du dialogue social à La Réunion</i>	<i>18</i>
<i>Le Dialogue Social Territorial</i> .....	<i>5</i>	<i>Evaluer annuellement l'effectivité du dialogue social territorial à La Réunion</i> .....	<i>18</i>
<i>Méthodologie</i> .....	<i>6</i>	<b>Annexes</b> .....	<b>19</b>
<i>Phase 1 - Identification des instances</i> .....	<i>6</i>	<i>Fiches instances</i> .....	<i>20</i>
<i>Phase 2 - Consultation des porteurs et/ou animateurs des instances</i> .....	<i>7</i>	<i>Annuaire électronique des instances</i> .....	<i>96</i>
<b>Instances et acteurs du dialogue social territorial</b> .....	<b>7</b>	<i>Formulaire de consultation des partenaires sociaux</i> .....	<i>97</i>
<i>Chiffres clés</i> .....	<i>7</i>	<i>Liste des premiers destinataires de l'e-mailing</i> : .....	<i>99</i>
<i>Les instances identifiées</i> .....	<i>8</i>	<i>Bibliographie</i> .....	<i>103</i>
<i>Domaines d'intervention</i> .....	<i>8</i>	<i>Sigles</i> .....	<i>105</i>
<i>Champs sectoriels</i> .....	<i>11</i>		
<i>Les acteurs</i> .....	<i>11</i>		
<b>Diagnostic</b> .....	<b>12</b>		
<i>Un nombre d'instances trop important, parce que des partenaires sociaux trop peu nombreux</i> .....	<i>12</i>		
<i>Des partenaires sociaux manquant de moyens</i> .....	<i>13</i>		
<i>Un partage d'information limité</i> .....	<i>13</i>		
<i>Des partenaires sociaux insatisfaits, déçus</i> .....	<i>13</i>		
<i>Des postures employeurs - salariés souvent bloquantes</i> .....	<i>14</i>		
<b>Propositions</b> .....	<b>15</b>		
<i>Faciliter l'identification des acteurs et des instances, de leurs missions et activités</i> .....	<i>15</i>		
<i>Réduire le nombre de réunions de travail</i> .....	<i>16</i>		
<i>User du « droit à l'expérimentation » pour fusionner les instances redondantes et supprimer celles qui ne seraient pas pertinentes à La Réunion.</i> .....	<i>16</i>		
<i>Mutualiser les temps de travail sur les thématiques similaires.</i> .....	<i>16</i>		
<i>Substituer aux démarches sectorielles une démarche territoriale de gestion prévisionnelle des besoins en emplois et compétences (GPECT).</i> .....	<i>16</i>		
<i>Donner aux partenaires sociaux les moyens de leur implication</i> .....	<i>17</i>		

# Contexte et méthodologie

## Le Projet TPE-PME de la DIECCTE de La Réunion

Dans le cadre de la démarche d'appui aux mutations économiques<sup>1</sup>, la DIECCTE de La Réunion a publié, le 18 avril 2018, l'appel à projet TPE-PME<sup>2</sup> prévoyant cinq axes de travail :

- Axe 1 - Soutien des initiatives de mise en réseau, de coordination, de mutualisation sur la base de bonnes pratiques d'entreprises, notamment sur le dialogue social, la gestion des ressources humaines et la qualité de vie au travail.
- Axe 2 - Soutien et renforcement du dialogue social territorial en lien avec les instances locales et/ou à créer.
- Axe 3 - Cartographie des TPE-PME du territoire de La Réunion.
- Axe 4 - Accompagnement sur le volet RH en lien avec la stratégie de l'entreprise.
- Axe 5 - Digitalisation de l'offre de services et modernisation du site Internet de la DIECCTE en vue d'une meilleure information auprès des entreprises et des salariés.

A l'initiative de Jean-Pierre RIVIERE, secrétaire général de la CFDT, les partenaires sociaux interprofessionnels<sup>3</sup> devaient se réunir à plusieurs reprises au cours du mois de mai 2018 pour étudier l'intérêt d'une réponse à l'appel à projet sur les axes 2 et 3, pouvant leur permettre :

- de dépasser les difficultés rencontrées dans le cadre du PRISME, en se dotant de la personnalité morale indispensable à toute mobilisation, entre autres, de financements publics ;
- pour, en réalisant un état des lieux du dialogue social territorial à La Réunion (réponse à l'appel à projet sur l'axe 2), se donner les moyens d'un diagnostic

<sup>1</sup> Voir la [circulaire n° 2011-12 du 1er avril 2011](#) relative à la démarche d'appui aux mutations économiques.

<sup>2</sup> Voir l'[Appel à projet TPE PME](#) de la DIECCTE de La Réunion.

<sup>3</sup> CPME, U2P, CFDT, CFE-CGC, CGT-FO, CGTR et UNSA. Le MEDEF devait décliner toutes invitations à participer aux réunions de travail. La CFTC a adhéré au projet postérieurement à la création de l'association.

<sup>4</sup> Les enjeux de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences au niveau Territorial (GPEC T) avaient fait l'objet d'un premier séminaire, le 1er mars 2012. [Télécharger les actes.](#)

devant permettre la mise en oeuvre de toutes actions nécessaires au développement du dialogue social territorial ...

- et, d'outiller à minima les réflexions et travaux des partenaires sociaux en se donnant les moyens pour disposer de connaissances suffisantes et partagées des activités, des entreprises et de l'emploi à La Réunion (réponse à l'appel à projet sur l'axe 3).

Suite à la création de l'Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion (ADSTR) le 24 mai 2018, la réponse à l'appel à projet TPE-PME devait être retenue par la DIECCTE de La Réunion en juin 2018.

## L'Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion (ADSTR)

La création de l'association a permis aux partenaires sociaux interprofessionnels d'apporter une première réponse aux difficultés rencontrées depuis plusieurs années dans l'animation et le développement du dialogue social territorial, dont les principales phases ont été :

- la création, en mars 2012, du Pôle Régional d'Innovation Sociale et de Modernisation des Entreprises (PRISME), organisation informelle dont le fonctionnement a pu être pénalisé par l'absence de personnalité morale induisant l'impossibilité de mobiliser les financements nécessaires à toute action, dont son animation;
- la « 2ème conférence régionale de la GPEC-T<sup>4</sup> », co-organisée par l'Etat, le Conseil Régional et ARVISE le 17 juin 2014, qui aurait dû être clôturée par la signature d'une « Convention de partenariat GPEC T »...

- le séminaire « Entreprises, emploi et territoire : un nouvel ADN pour le développement de La Réunion », co-organisé en décembre 2015 par le PRISME, l'Etat, le Conseil Régional et ARVISE, au cours duquel des responsables du CISTE<sup>5</sup>, « lointain cousin du PRISME en Poitou-Charentes » ont pu témoigner de l'intérêt pour les partenaires sociaux d'adhérer à une organisation formelle.

Officiellement active depuis le 2 juin 2018, l'association a pour objet :

- de fédérer les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et autres acteurs, pour favoriser, développer et animer le dialogue autour des évolutions et démarches relatives aux activités, aux entreprises, à l'emploi et à la formation à La Réunion ;
- d'informer et former au dialogue social territorial ;
- d'accompagner ses membres dans l'exercice de leurs mandats au sein des instances de dialogue social territorial ;
- de réaliser toute veille, observation, diagnostic et étude et, plus généralement, de porter ou intervenir en qualité de prestataire dans toute action permettant le développement du dialogue social territorial et sa valorisation.

Cinq projets ont été inscrits au plan d'actions de l'association pour l'exercice 2018-2019 :

- Le projet TPE-PME de la DIECCTE de La Réunion.
- Le portage de l'animation de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI).
- La certification des compétences des représentants du personnel et des mandataires syndicaux.
- Le Diplôme Universitaire - Dialogue Social Territorial.
- La Qualité de Vie at Travail et l'égalité professionnelle.

## Le Dialogue Social Territorial

Sur la base d'une analyse documentaire<sup>6</sup>, principalement du « Dossier du participant à la Rencontre nationale du réseau des Comités de Bassin d'Emploi » (2006) et du rapport « Réalité et avenir du dialogue social territorial » du Comité Economique, Social et Environnemental (2009), la définition du dialogue social territorial retenue a été :

- Toute forme d'**échange**, de **consultation**, de **concertation**, voire de **négociation** (négociation collective entre partenaires sociaux et autres formes de négociation entre les différents acteurs pouvant aboutir à des engagements contractuels).
- Sur les champs relevant du **travail** et de l'**emploi**.
- Au niveau d'un **territoire** donné.
- Entre **les partenaires sociaux**, et, éventuellement, les services de l'Etat et/ou les collectivités territoriales, ainsi que les autres composantes de la société civile.
- **Devant permettre** de :
  - provoquer **la rencontre** et **l'échange** entre acteurs ;
  - favoriser une meilleure **interconnaissance** entre les acteurs ;
  - construire une **vision partagée** du travail, de l'emploi ... sur le territoire ;
  - provoquer l'**engagement** des acteurs ;
  - susciter l'**action** locale ;
  - **développer le dialogue social au sein des entreprises et des branches**.

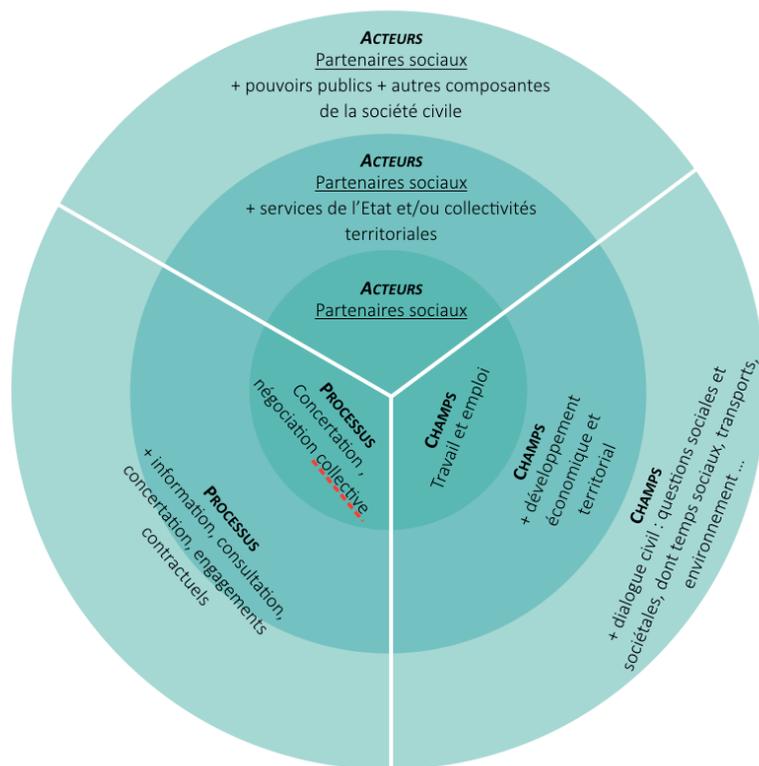
---

<sup>5</sup> CISTE : Carrefour de l'Innovation Sociale, du Travail et de l'Emploi. Association paritaire régionale créée en 2000 avec pour but d'aider au développement du dialogue social territorial à travers l'innovation et l'expérimentation sociales.

<sup>6</sup> Voir en annexe la bibliographie.

## SCHÉMA DES TROIS CERCLES DU DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL

Source : Rapport du CESE « Réalité et avenir du dialogue social territorial »



## Méthodologie

Tel que proposé dans la réponse de l'ADSTR à l'appel à projet TPE-PME de la DIECCTE de La Réunion, il était prévu :

- Phase 1 - Identification des instances et acteurs du dialogue social territorial, par consultation des organisations d'employeurs et syndicales de salariés.
- Phase 2 - Consultation des porteurs et/ou animateurs des instances, ainsi que des acteurs identifiés préalablement, devant permettre le diagnostic.
- Phase 3 - Elaboration de l'état des lieux, incluant toutes propositions résultantes du diagnostic et intégrant une annuaire des instances et acteurs.

### Phase 1 - Identification des instances

Le 12 juillet 2018, un dossier de consultation a été adressé par e-mailing<sup>7</sup> à 66 responsables de 57 organisations d'employeurs et syndicats de salariés, interprofessionnels ou sectoriels, contenant :

- dans le corps des mails, les éléments de contexte de la consultation ;
- en pièces jointes :
  - une courte note de présentation de l'ADSTR ;
  - une note explicative pour remplissage du formulaire ;
  - le formulaire (feuille .xlsx).

Seulement deux réponses utiles (retours des formulaires renseignés) nous étant parvenus à fin septembre, nous devons procéder autrement, en :

- élaborant une première liste des instances pouvant exister à La Réunion, sur la base d'analyses documentaires et de recherches de tous travaux équivalents ayant pu être réalisés au plan national ;
- soumettant cette liste à chacun des partenaires sociaux, membres de l'ADSTR, devant leur permettre d'identifier les instances dans lesquelles ils pouvaient avoir mandaté un ou plusieurs représentants.

Suite à ces travaux, une première liste de 80 instances devait être élaborée, permettant l'engagement de la phase 2, de consultation.

<sup>7</sup> Voir en annexe l'ensemble des documents et la liste des destinataires.

## Phase 2 - Consultation des porteurs et/ou animateurs des instances

De décembre 2018 à mars 2019, un important travail de consultation des porteurs et/ou animateurs des instances, par e-mail, phoning et faces à faces, a été réalisé, permettant :

- de collecter des informations sur les missions, les membres et le fonctionnement au cours des dernières années d'un nombre très limité d'instances ;
- de réduire à 60 le nombre d'instances identifiées ;
- de mettre en ligne<sup>8</sup> une première version de l'annuaire électronique des instances,
  - précisant pour chacune, ses missions et les acteurs y participant ;
  - proposant trois critères de classement / recherche (cercle, champ sectoriel et domaine d'intervention).
- de remettre à chacun des membres de l'ADSTR et aux représentants de la DIECCTE de La Réunion, un document de travail contenant les 60 fiches instances et, pour chacune, leur proposant de répondre à trois questions dont les réponses pouvaient nous permettre de compléter les travaux d'élaboration du diagnostic.

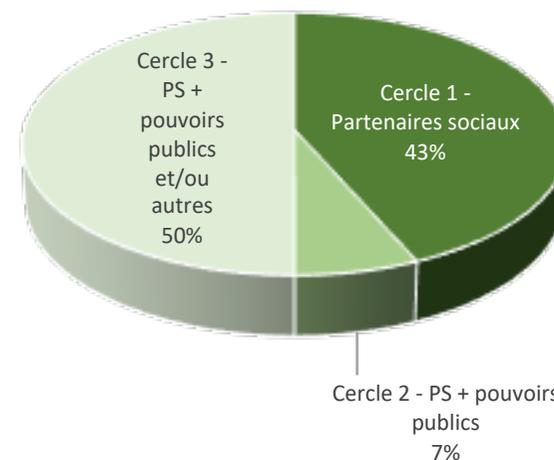
## Instances et acteurs du dialogue social territorial

Compte tenu des difficultés rencontrées pour ce qui est de l'identification des instances et acteurs, tout autant que pour en préciser les missions, les analyses qui suivent ne peuvent que constituer des bases de travail. Des instances identifiées peuvent aussi ne plus exister en 2019, ou avoir été créées depuis.

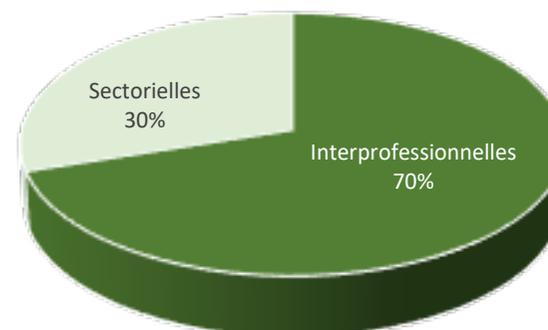
<sup>8</sup> Voir : <https://adstr.fr/index.php/ressources/instances-dst>

## Chiffres clés

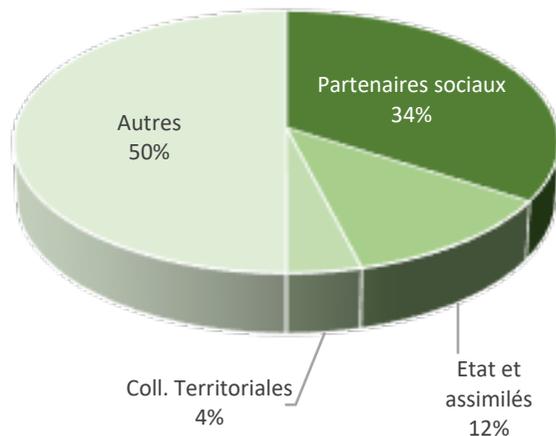
### 60 INSTANCES



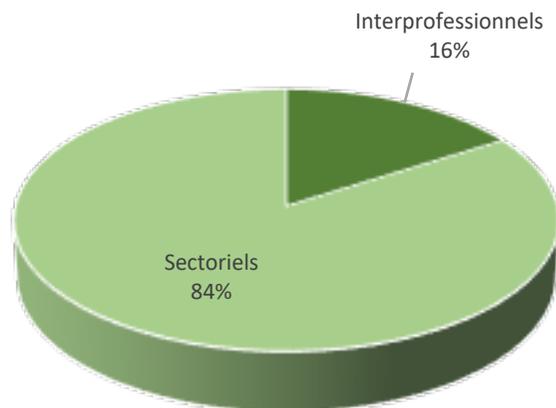
*40 % des instances du premier cercle pourraient être considérées comme instances paritaires de gestion.*



### 241 ACTEURS



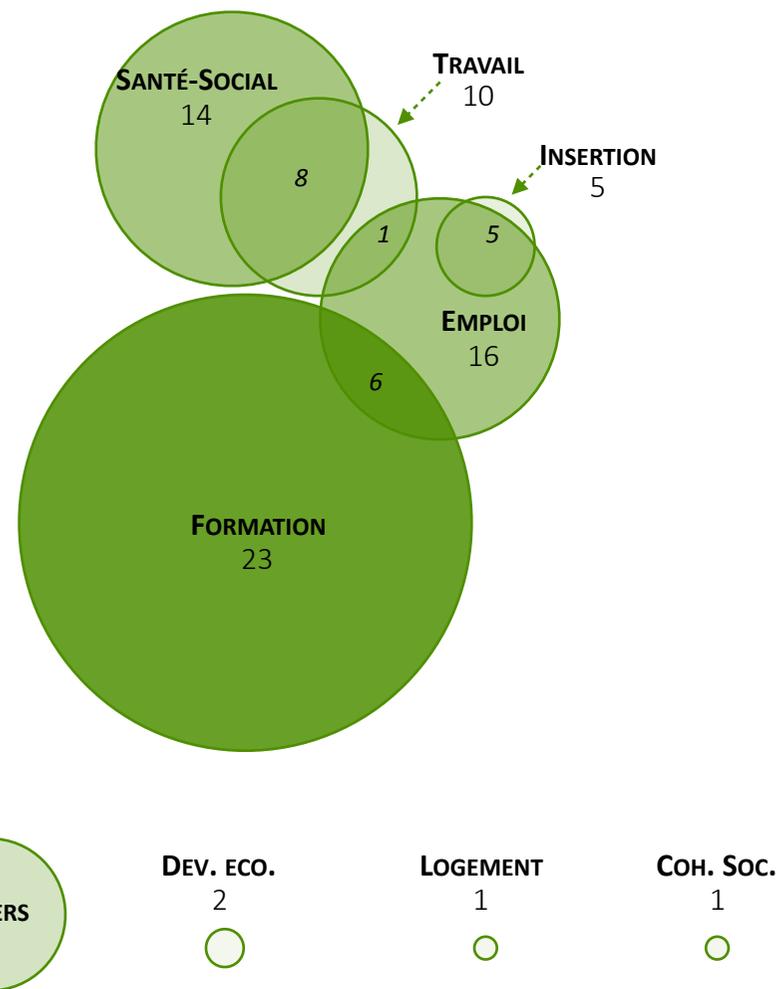
*Pour l'Etat et les autres collectivités, les nombres d'acteurs ne reflètent pas la réalité, parce que nous n'avons pu disposer, pour chacune des instances, des services y siégeant ...*



### Les instances identifiées

#### Domaines d'intervention

Le classement par domaines d'intervention a été réalisé sur la base des informations relatives aux missions de chacune des instances et des échanges avec les porteurs et acteurs.



► Le nombre de 60 instances identifiées à La Réunion est comparable à celui de 75 instances identifiées en région Franche-Comté, la différence pouvant être expliquée par l'identification dans cette région d'instances régionales et départementales et aussi par les dates de réalisation des inventaires (2010 en FC / 2018 à La Réunion).

Par rapport à ce qui a été observé en Franche-Comté en 2010, la principale différence est relative au nombre d'instances de dialogue social territorial dans le domaine du développement économique : 8 en Franche-Comté contre seulement 2 à La Réunion.

► 39% des instances traitent de la formation.

Le nombre de 6 instances identifiées dans le domaine d'intervention Emploi-Formation ne prend pas en compte les accords-cadres et contrats d'objectifs dont la mise en oeuvre a été interrompue pour, entre autres, les raisons qui seront présentées ci-après (Diagnostic).

► 80% des instances du domaine Travail traitent de la santé au travail, une seule (ODAADSN - encore inactive en 2018) traitant du dialogue social, des négociations ... dans les entreprises, l'ADSTR et la CPRI ayant été classées en « Divers » parce que traitant de plus de deux domaines d'intervention.

### Liste des instances par domaines d'intervention

(on trouvera en annexe un tableau des sigles utilisés)

Cohésion sociale	
CESER	Commission Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Egalité des Chances
Développement économique	
BPI	Comité régional d'orientation de la Banque publique d'investissement
CESER	Commission développement économique
Divers (plus de deux domaines d'intervention)	
ADSTR	Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion

CARIF-OREF	Conseil d'administration
	Plénière
	Commission Affaires générales, financières et des Relations internationales
CESER	Commission Aménagement, Développement durable, Energie et Déplacements
	Comité régional pour l'information économique et sociale de La Réunion
CPRI	Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle
OPMR	Observatoire des prix, des marges et des revenus à La Réunion (porté par la Préfecture de La Réunion)
Emploi	
CREFOP	Commission 1 "Emploi : Innover, expérimenter sur les territoires"
FONGECIF	Conseil d'administration
IPR	Instance paritaire régionale - Pole Emploi
MDEN	Maison de l'emploi du nord - Conseil d'Administration
Emploi & Formation	
AC-IM (2017-2022)	Comité de pilotage de l'Accord-cadre régional pour l'emploi et la formation dans le secteur Immobilier à La Réunion
AC-OL (2017-2022)	Comité de pilotage de l'Accord-Cadre régional pour l'emploi et la formation des salariés de la branche Optique-Lunetterie à La Réunion
AC-PE (2017-2020)	Comité de pilotage de l'Accord-Cadre Petite enfance
AC-SV (2018-2022)	Comité de pilotage de l'Accord-Cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du Spectacle Vivant à La Réunion.
CPREF-BTP	Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation du BTP
CREFOP	Plénière
Emploi - Insertion	
CDIAE	Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique, porté par la DIECCTE

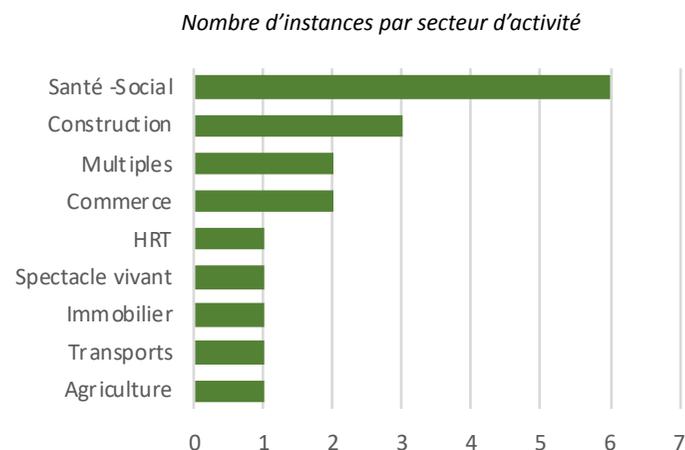
FIPHFP	Comité local
MLS	Mission locale sud - Conseil d'Administration
PRITH	Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
SPER	Service public de l'emploi à La Réunion
<b>Emploi &amp; Travail</b>	
CTSA	Commission Territoriale des Sanctions Administratives, portée par la DEAL
<b>Formation</b>	
AFPAR	Commission d'orientation
AGEFOS-PME	Conseil d'administration
	Commission régionale de formation
ANFH	Conseil Régional Stratégique et de Gestion
	Comité Territorial
CESER	Commission éducation et formation professionnelle
CONSTRUCTYS	Conseil d'Administration
CREFOP	Commission 2 "Formation professionnelle et alternance"
	Commission 3 "Coordination, emploi-formation, orientation professionnelle et parcours"
FAFSEA	Comité Régional Paritaire
OPCALIA	Commission régionale paritaire de la formation de l'industrie hôtelière
	Commission régionale paritaire pour les formations aux métiers du transport et de la logistique
	Commission régionale paritaire pour les formations du secteur de l'automobile
	Comité Paritaire Régional
UNIFAF	Délégation Régionale de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle
	Délégation Régionale Paritaire
UNIFORMATION	Comité Paritaire Régional

<b>Logement</b>	
ACTION LOGEMENT	Comité territorial
<b>Santé - Social</b>	
CAF	Conseil d'administration
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CRP	Conseil d'Administration
CRR	Conseil d'administration
CSA	Conférence de Santé et de l'Autonomie
SRIAS	Section régionale interministérielle d'action sociale
<b>Travail</b>	
ODAADSN	Observatoire Départemental d'Analyse et d'Appui au Dialogue Social et à la Négociation, porté par la DIECCTE
<b>Travail &amp; Santé-Social</b>	
ARVISE-ARACT	Conseil d'administration
ARVISE-ARACT	Comité consultatif d'orientation
CGSS	Conseil d'administration
CRATMP	Comité Régional des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles
CROCT	Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail
CTR	Comité Technique Régional de prévention des accidents du travail
INTERMETRA METRAG	Commission de controle
SISTBI	Conseil d'administration et Commission de contrôle

## Champs sectoriels

Les principaux champs sectoriels couverts sont ceux de la Santé-Social et de la Construction.

Les instances identifiées dans les autres secteurs d'activité traitent de l'emploi-formation, ou de la formation uniquement, dans de très petits secteurs d'activité (Immobilier, spectacle vivant, optique-lunetterie) ou pouvant ne concerner qu'une partie des entreprises et emplois du secteur (Transports, Hôtellerie-Restauration-Tourisme, Services de l'Automobile).



- ▶ On notera la non identification d'instances de dialogue social territorial (pouvant traiter du développement économique, de l'emploi, des conditions de travail, de la formation ...) dans les secteurs clés pour La Réunion de l'Industrie agroalimentaire, de la Bio-économie, du Numérique.

## Les acteurs

Au delà des analyses présentées dans le paragraphe des « Chiffres clés », du fait du non-partage d'informations par les acteurs identifiés, tout autant qu'une communication très limitée via Internet pour la majorité d'entre eux, il ne nous a pas été possible de réaliser des analyses plus approfondies et de proposer un annuaire des acteurs.

### Top 5 des acteurs par grandes catégories et nombres d'instances

Partenaires sociaux		Pouvoirs publics		Autres	
CFDT	55	Conseil Régional	18	CCI R	20
CGT-FO	53	DIECCTE	18	CMA R	19
CGTR	51	Conseil Départemental	12	Chambre d'agriculture	13
CFTC	49	Pôle Emploi	12	<i>multitude d'acteurs siégeant dans des nombres</i>	
CFE-CGC	40	Préfecture	12	<i>peu importants et similaires d'instances ...</i>	

Les cinq partenaires sociaux, tous syndicats de salariés, sont appelés à désigner des mandataires dans 50 instances en moyenne, soit :

- ▶ 2.8 fois plus d'instances que la DIECCTE ou le Conseil Régional qui disposent pour ce faire de services et ressources humaines, en aucun point comparables à ceux des syndicats de salariés ou d'employeurs ;
- ▶ 1.5 fois plus d'instances que le MEDEF ou la CPME, toutes les deux siégeant dans le même nombre d'instances (33).

## Diagnostic

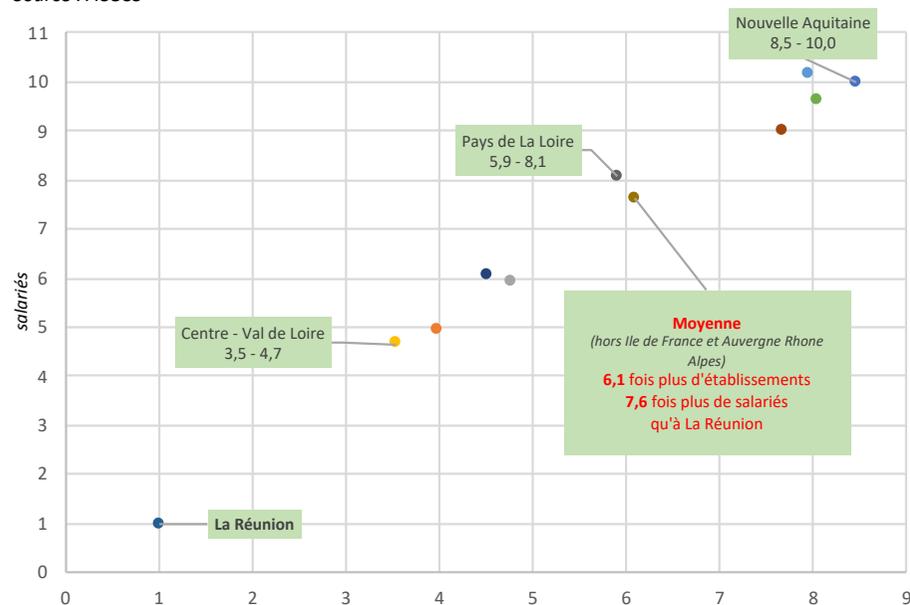
Ce qui suit résulte des analyses des données et informations collectées, ainsi que des échanges avec les partenaires sociaux, essentiellement les membres de l'ADSTR, et un nombre limité de porteurs d'instances de dialogue social territorial.

### Un nombre d'instances trop important, parce que des partenaires sociaux trop peu nombreux

Comme précisé dans le chapitre précédent, le nombre d'instances, similaire à ce qui peut être observé en métropole, pourrait n'être qualifié de « trop important » que du fait de l'impossibilité pour les partenaires sociaux de mandater un nombre suffisant de représentants des salariés ou des employeurs.

#### Rapports des nombres d'établissements employeurs et de salariés, dans les établissements de plus de 10 salariés en 2018, ...

Source : ACOSS



Si la majorité des instances sont « réglementaires », on a pu observer au cours des dernières années, notamment du fait de créations d'instances sectorielles, des « empilements » pouvant probablement être évités, par exemple :

- ▶ Construction : Constructys, CPREF-BTP, Accord-cadre BTP
- ▶ Hôtellerie-Restauration-Tourisme : Commission HRT portée par Opcalia et Contrat d'Objectifs Métiers du Tourisme.
- ▶ Transports et logistique : Commission Transports portée par Opcalia et Accord-Cadre Transports et Logistique.

De même sur un plan régional :

- ▶ Médecine du travail : SISTBI et Intermetra.

En cours, suite à la publication de la Circulaire DGT/RT2/2017/191 du 1er juin 2017 :

- ▶ CPRI (Interprofessionnel), CPRIA (Artisanat), CPR-PL (Professions libérales), CPRE (Agriculture)

➔ Les conséquences de cet état de fait, sont essentiellement :

- des mandataires « multi-casquettes » ...
- ... obligés de choisir de participer aux instances, au delà de leurs disponibilités, des possibilités d'absences de leurs entreprises, en fonction des ordres du jour, lorsque doivent être abordés des thématiques les intéressant le plus, sur lesquelles ils peuvent s'estimer le plus compétents ...
- ... ne maîtrisant pas les sujets / thématiques traités et trop souvent contraints de voter « par défaut ».

## Des partenaires sociaux manquant de moyens

Au problème du nombre s'ajoute, hors MEDEF et CPME qui disposent des moyens de mobiliser des secrétaires généraux et chargés de mission, celui de l'impossibilité de bénéficier d'un quelconque « appui technique » pouvant réaliser l'analyse / synthèse des documents de travail leur parvenant avant chacune des réunions, parfois seulement deux ou trois jours avant les réunions.

- ➔ De ce qui précède (nombre de mandataires et moyens des organisations), les conséquences sont que le fonctionnement d'un nombre pouvant être important d'instances peut être :
- pénalisé par des acteurs ne disposant pas des connaissances / compétences nécessaires / suffisantes ;
  - totalement contrôlé par les seules partenaires sociaux disposant des moyens les plus importants ou par leurs porteurs.

## Un partage d'information limité

Les difficultés rencontrées en phase d'identification des instances et l'impossibilité de collecter les informations nécessaires au diagnostic / évaluation de chacune des instances n'a été que très exceptionnellement dû aux refus des responsables des organisations ou porteurs des instances du fait du portage du Projet TPE-PME par l'ADSTR.

Alors que ce sont les organisations qui sont membres des différentes instances, qui nomment des mandataires pour les représenter, les documents de travail, invitations aux réunions de travail, comptes-rendus ... ne sont envoyés qu'aux seuls mandataires. Or, pour les raisons évoquées précédemment, un nombre très faible de mandataires sont en mesure de partager les documents et informations au sein de leurs organisations.

- ▶ la majorité des responsables des organisations ne peuvent :
  - disposer que d'une connaissance limitée des instances, de leur fonctionnement, des domaines d'intervention ...

- évaluer / gérer la charge de travail pour l'organisation et chacun de ses mandataires.
- ▶ à chaque remplacement d'un mandataire par un autre, ou lorsque le titulaire doit être représenté par son suppléant, le fonctionnement de l'instance peut être pénalisé par la méconnaissance par le nouveau mandataire de ce qui a été fait / discuté, des objectifs, des modalités de travail...

La limitation du partage d'information par leurs porteurs peut aussi impacter l'évaluation du fonctionnement des instances :

- ▶ pour servir le diagnostic,
- ▶ du fait des observations faites sur les difficultés de fonctionnement, dans certains cas la mise en sommeil des démarches devant servir l'anticipation des besoins en emplois et compétences dans les secteurs de la construction, des transports et de la logistique, et des métiers du tourisme ;
- notre proposition de conduire des faces à faces, d'organiser des groupes de travail réunissant les porteurs, les prestataires en charge de l'animation et membres des instances précitées pour expliquer les causes et, de manière partagée, être en mesure de proposer des solutions, n'a pu être validée.

## Des partenaires sociaux insatisfaits, déçus

- Plusieurs représentants des partenaires sociaux siégeant dans des instances devant traiter de sujets « techniques », nécessitant du temps de travail en amont des réunions pour appropriation, ont clairement exprimé leur frustration / déception de ne pouvoir faire mieux, pour certains d'être tout simplement utiles / responsables, en siégeant dans ces instances dont ils reconnaissent toute l'importance.
- Dans certaines instances, devant à priori être considérées comme des instances de dialogue social territorial, certains partenaires sociaux s'estiment insuffisamment impliqués dans les prises de décisions, allant même jusqu'à penser qu'ils ne sont invités aux réunions, par obligation faite aux porteurs, que pour « écouter », ou pire, valider par défaut les décisions déjà arrêtées par l'Etat et/ou le Conseil Régional.

- Certains partenaires sociaux ont exprimé, ce qu'ils ont qualifié de « manque de reconnaissance par les pouvoirs publics », les convoquant à des réunions de travail à J+2 ou 3...
- Compte tenu de l'importance des moyens mis en oeuvre pour participer utilement aux réunions de travail, certains ont exprimé une certaine frustration qu'une fois les décisions prises, aucune évaluation n'était faite, ou ne leur était présentée, des suites données, effets des décisions prises.
- L'insatisfaction des partenaires sociaux a aussi été exprimée du fait que des instances de dialogue sociale territorial, qu'ils estiment importantes, pouvaient :
  - n'être mises en oeuvre que très longtemps après les publications des arrêtés, circulaires ...
  - être « mises en sommeil » provisoirement ou définitivement, pour des raisons parfois surprenantes, pas nécessairement connues par chacun(e), pas analysées, expliquées ...

## Des postures employeurs - salariés souvent bloquantes

Si, pour certains acteurs, faisant référence à des instances du premier cercle du dialogue social territorial, le dialogue « fonctionne bien » tout se complique lorsqu'il doit déboucher sur la signature et la mise en oeuvre d'un accord, d'une charte ou de tout autre document en donnant pour explication des « postures » employeurs-salariés pouvant être « bloquantes ».

L'exemple donné le plus souvent a été celui de l'amélioration de la couverture conventionnelle à La Réunion, pour laquelle, compte tenu de la quasi inexistence des branches à La Réunion (hors Construction et Sanitaire, médico-social et social), les négociations ne peuvent être conduites qu'au niveau territorial :

le 1er février **1991**, les partenaires sociaux ont créé l'ARVISE, avec notamment pour objet de faciliter la dialogue social, entre autres pour ce qui est l'application des conventions collectives à La Réunion.

- ▶ Le 22 juin **2007**, dans le cadre d'ARVISE et avec l'appui de la DTEFP, les partenaires sociaux ont initié une action intitulée « Inventaire des conventions collectives applicables à La Réunion - Elaboration d'un cahier de préconisations », dont la mise en oeuvre a été interrompue à la demande de la partie patronale en octobre 2007, après mise à disposition de chacune des organisations du « Tableau utile des conventions collectives applicables<sup>9</sup> ».
- ▶ Le 6 novembre **2013**, réunis au sein du PRISME, à la demande de l'intersyndicale des salariés « d'ouvrir des discussions portant sur l'abrogation de l'article 16 de la loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 relatif à l'application des conventions collectives nationales au plan local », les partenaires sociaux ont sollicité l'ARVISE pour réaliser une étude dont la mise en oeuvre des actions projetées n'a pu aller au-delà de la présentation aux membres du PRISME et de plusieurs des organisations d'employeurs et de salariés du rapport intitulé « Application des conventions collectives dans le secteur privé à La Réunion - Etat des lieux Aout 2014<sup>10</sup> ».
- ▶ Par la loi, dite Travail, du 8 aout **2016**, plusieurs réponses devaient être apportées aux attentes des partenaires sociaux (application dans les DOM des conventions collectives nationales, extension aux DOM des champs territoriaux des conventions collectives signées avant le 1er avril 2017 ...) et une incitation, restée sans suite à ce jour, devait être faite pour que « dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs habilitées à négocier en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion (...) engageant, dans chacune de ces collectivités, des négociations permettant d'améliorer la couverture conventionnelle en outre-mer, le cas

---

<sup>9</sup> Lien de téléchargement : <https://adstr.fr/index.php/ressources/base-documentaire/category/7-convention-coll?download=11:080618-inv-conv-coll>

<sup>10</sup> Lien de téléchargement : <https://adstr.fr/index.php/ressources/base-documentaire/category/7-convention-coll?download=3:141104-el-cc-rapport>

échéant en reprenant ou en adaptant des stipulations des conventions collectives nationales existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 2622-2 du code du travail. »

Des échanges avec les partenaires sociaux, il ressort que les principales explications pouvant être données à l'impossibilité de dépasser les blocages du fait des postures de chacun pourraient être, en relation directe avec tout ce qui a été exposé précédemment :

- ▶ du fait de la taille des secteurs et des entreprises à La Réunion, l'absence de branches et donc d'organisations professionnelles d'employeurs habilitées à négocier ;
- ▶ l'insuffisance des moyens, notamment d'appui technique (évaluation impartiale des conséquences des changements), tout autant aux représentants des employeurs qu'aux représentants des salariés, pouvant permettre de « dépassionner » les négociations.

## Propositions

Sur la base du diagnostic, pour permettre qu'à La Réunion les partenaires sociaux puissent participer utilement, de manière responsable et satisfaisante, à un nombre d'instances de dialogue social territorial similaire à celui observé au plan national tout en disposant chacun de moyens nettement inférieurs à ceux des partenaires sociaux des autres grandes régions de France, les actions pouvant être engagées pourraient l'être sur quatre axes :

- 1) Faciliter l'identification des instances et acteurs, de leurs missions et activités.
- 2) Réduire le nombre de réunions de travail.
- 3) Donner aux partenaires sociaux les moyens de leur implication.
- 4) Evaluer annuellement l'effectivité du dialogue social territorial à La Réunion.

### Faciliter l'identification des acteurs et des instances, de leurs missions et activités

L'action pouvant être mise en oeuvre pourrait permettre la création et gestion courante d'un outil permettant :

- la gestion d'un calendrier partagé des réunions des différentes instances de dialogue social territorial,
- le partage de tous documents et informations utiles sur le fonctionnement des instances ;
- toutes autres données et informations devant servir (Axe 4) l'évaluation de l'effectivité du dialogue social territorial à La Réunion.

La mise en oeuvre de cette action est largement conditionnée par un engagement formel des porteurs et animateurs des différentes instances à partager en « temps réel », dans des délais très courts toutes informations utiles.

## Réduire le nombre de réunions de travail

User du « droit à l'expérimentation<sup>11</sup> » pour fusionner les instances redondantes et supprimer celles qui ne seraient pas pertinentes à La Réunion.

En partant de l'annuaire des instances de dialogue social territorial, l'objectif pourrait être d'amener les porteurs et animateurs des instances à :

- ▶ partager toutes informations devant permettre d'identifier les instances redondantes et celles pouvant ne pas être considérées comme instances de dialogue social territorial;
- ▶ parvenir à fusionner celles ayant le même objet et à substituer à celles dont l'objet relève plus du partage d'informations des dispositifs spécifiques de mise à disposition d'informations et données ;
- ▶ s'assurer, avant toute création de nouvelles instances, que leurs missions ne relèvent pas déjà, en totalité ou partie, de celles d'instances existantes ...

Dans ce cadre, la première action pourrait être :

- ▶ d'engager toutes négociations avec la Direction Générale du Travail pour adaptation de la Circulaire DGT/RT2/2017/191 du 1er juin 2017 au contexte réunionnais et, avec les signataires des accords prévoyant la création de la CPRIA, de la CPT, de la CPR-PL et de la CPRE ;
- ▶ avec pour objectifs que la CPRI de La Réunion puisse représenter et agir en faveur de tous les employeurs et salariés des entreprises de moins de 11 salariés.

Mutualiser les temps de travail sur les thématiques similaires.

Pour les instances dont certaines missions peuvent être similaires, alors que leurs objets, membres ... ne peuvent permettre qu'elles soient fusionnées, leurs porteurs et animateurs pourraient s'engager à mettre en oeuvre les moyens devant permettre

d'organiser des réunions « inter-instances » devant permettre de diminuer le nombre de réunions de travail, tout autant que d'optimiser les moyens mis en oeuvre.

Substituer aux démarches sectorielles une démarche territoriale de gestion prévisionnelle des besoins en emplois et compétences (GPEC T).

Alors que des moyens importants ont pu être mobilisés pour permettre la signature, puis l'animation de leur mise en oeuvre, de multiples accords-cadres, contrats d'objectifs, schémas..., la majorité d'entre eux n'ont produit que peu d'effets ou ont été dénoncés, formellement ou non, entre autres pour les raisons qui suivent :

- ▶ La majorité des accords-cadres et contrats d'objectifs ont été signés à l'initiative de l'Etat et/ou du Conseil Régional, sans réels demandes/engagements/motivations des partenaires sociaux.
- ▶ Les accords et contrats signés peuvent avoir été trop « ambitieux » en prévoyant la mise en oeuvre d'un nombre trop important d'actions, sur des axes très différents, pouvant nécessiter l'implication d'un nombre important d'acteurs.
- ▶ Hors Construction et Sanitaire-Médicosocial-Social à but non lucratif, seuls secteurs « structurés » à La Réunion, les partenaires sociaux, principalement les employeurs, siégeant dans les comités de pilotage, ou devant s'impliquer dans les mises en oeuvre d'actions, peuvent n'être que peu représentatifs des entreprises et salariés de leurs secteurs et s'estiment en général non « légitimes » pour les représenter / les engager.
- ▶ Les moyens importants mobilisés par l'Etat et le Conseil Régional pour l'animation des accords et contrats ont eu pour effet l'organisation d'un nombre extrêmement important de comités de pilotage, de comités techniques, de groupes de travail ... incompatible avec les moyens dont peuvent disposer les partenaires sociaux.

<sup>11</sup> Rappelé par la Ministre du travail aux partenaires sociaux lors de la réunion sur le dialogue social territorial du jeudi 15 novembre 2018.

Compte tenu de l'enjeu majeur de l'anticipation des besoins en emplois et compétences, qu'il s'agisse de l'adaptation et du développement de l'offre de formation initiale ou continue, notamment au profit des demandeurs d'emploi, les pouvoirs publics et partenaires sociaux pourraient s'engager à travailler à la contractualisation d'une démarche de GPEC Territoriale tenant compte de toutes démarches sectorielles pouvant être souhaitées par les partenaires sociaux ou prévues réglementairement, notamment du fait de la mise en place des OPCO..

## Donner aux partenaires sociaux les moyens de leur implication

S'accorder sur les modalités de convocations aux réunions des différentes instances.

L'état des lieux du dialogue social territorial à La Réunion a montré que compte tenu du nombre d'instances et de la participation pour de nombreux acteurs à plusieurs d'entre elles, il était souvent impossible à chacun(e) de participer à toutes celles dont il/elle est membre, d'autant plus lorsque les délais de convocation sont très courts.

Les porteurs et animateurs des instances pourraient être amenés à s'engager à :

- ▶ en partager toutes informations (date, lieu, objet ...) sur chacune des réunions à venir au cours des 6 à 12 prochains mois ;
- ▶ en prenant systématiquement en compte, avant émission de toute convocation, les plannings des réunions des autres instances auxquelles leurs membres pourraient aussi devoir participer ;
- ▶ en respectant des délais de convocation d'au minimum deux semaines calendaires.

Apporter des solutions au problème récurrent des autorisations d'absence et de leurs rémunérations pour les représentants des salariés participant aux instances.

Les partenaires sociaux pourraient être amenés à engager toutes négociations pouvant permettre, dans le cadre de chacune des instances, en tenant compte des statuts des représentants des salariés, des règlements en vigueur et des dispositifs de financement existants, à adapter les plannings des réunions de travail et à s'accorder sur des modalités durables devant permettre aux salariés de s'absenter de leurs entreprises sans qu'ils puissent être pénalisés en termes de rémunération, droits aux congés, ancienneté, intéressement ...

Permettre à chaque instance de bénéficier d'un dispositif d'animation

L'état des lieux du dialogue social territorial à La Réunion a montré qu'en l'absence de dispositifs d'animation dédiés, le fonctionnement des instances pouvait être fortement perturbé, voir impossible, ou encore que lorsque le dispositif devait être porté / piloté par les seules institutions ou organisations disposant des moyens les plus importants il pouvait être non satisfaisant pour l'ensemble des membres des instances.

Les pouvoirs publics et partenaires sociaux pourraient s'engager à rechercher toutes solutions, notamment pour ce qui est du financement, pour permettre à chacune des instances le nécessitant de disposer d'un dispositif d'animation non dépendant de l'un ou d'un nombre limité des membres de l'instance.

Les dispositifs d'animation pourront avoir, entre autres, pour mission :

- ▶ que ce soit lors de la mise en place de l'instance ou à l'occasion des renouvellements de ses membres, d'organiser tous regroupements utiles pour présentation détaillée de l'instance, de ses missions, des thématiques qui seront traitées, de son mode de fonctionnement, de la charge de travail prévisionnelle ...
- ▶ préalablement aux réunions de l'instance, d'apporter aux membres (en faisant la demande ou pouvant être intéressés) tout appui technique utile.

## Mettre en oeuvre toutes actions devant permettre le financement du dialogue social à La Réunion

Aux observations faites par les partenaires sociaux quand à leurs difficultés pour financer le dialogue social, la réponse systématiquement faite qu'il revient à chacune des organisations de solliciter le Fonds pour le financement du dialogue social<sup>12</sup> peut être non satisfaisante.

Il pourrait être demandé à la Ministre du travail de mandater l'IGAS pour que soit réalisée une étude sur le financement du dialogue social à La Réunion, plus généralement dans les outre-mer.

- ▶ pourront permettre d'acter toutes actions devant contribuer au développement du dialogue social territorial à La Réunion.

## Evaluer annuellement l'effectivité du dialogue social territorial à La Réunion

Que ce soit du fait des changements réglementaires, politiques ou des évolutions conjoncturelles ou structurelles du contexte économique et social :

- ▶ des instances peuvent rencontrer des difficultés pour fonctionner, tout autant qu'avoir eu à gérer une sur-activité ;
- ▶ des instances ont pu être créées ou pourraient devoir l'être à court terme ;
- ▶ sans relation avec les obligations réglementaires, des instances pourraient devoir être créées, durablement ou non, pour permettre le dialogue social territorial au regard d'enjeux spécifiques au territoire.

La ou les actions pouvant être mises en oeuvre devraient permettre que soit organisée, chaque année, une conférence du dialogue social territorial, au cours de laquelle :

- ▶ seront présentés les bilans d'activité de chacune des instances et des enseignements pouvant être tirés ;
- ▶ pourront être conduits tous échanges sur les créations/disparitions de certaines instances ;

---

<sup>12</sup> AGPN <http://www.agfn.fr>

# Annexes

Fiches instances

Annuaire électronique des instances

Formulaire de consultation des partenaires sociaux.

Bibliographie

## Fiches instances

Ce qui suit résulte des informations collectées à fin mars 2019.

Instance	Domaine	Page
AC-IM (2017-2022)		
Comité de pilotage de l'Accord-cadre régional pour l'emploi et la formation dans le secteur Immobilier à La Réunion	Emploi, Formation	27
AC-OL (2017-2022)		
Comité de pilotage de l'Accord-Cadre régional pour l'emploi et la formation des salariés de la branche Optique-Lunetterie à La Réunion	Emploi, Formation	28
AC-PE (2017-2020)		
Comité de pilotage de l'Accord-Cadre Petite enfance	Emploi, Formation	29
AC-SV (2018-2022)		
Comité de pilotage de l'Accord-Cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du Spectacle Vivant à La Réunion.	Emploi, Formation	30
ACTION-LOGEMENT		
Attente d'information	Logement	31
ADSTR		
Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion	Divers	32
AFPAR		
Commission d'orientation	Formation	33

AGEFOS-PME		
Conseil d'administration	Formation	34
Commission régionale de formation	Formation	35
ANFH		
Conseil Régional Stratégique et de Gestion	Formation	36
Comité territorial	Formation	37
ARVISE-ARACT		
Conseil d'administration	Santé-social Travail	38
Comité consultatif d'orientation	Santé-social Travail	39
BPI		
CRO - Comité régional d'orientation de la Banque publique d'investissement	Développement économique	40
CAF		
Conseil d'administration	Santé-social	41
CARIF-OREF		
Conseil d'administration	Divers	42
CDCA		
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	Santé-social	43
CDIAE		
Conseil départemental d'insertion par l'activité économique, porté par la DIECCTE	Emploi Insertion	45
CESER		

Plénière	Divers	46
Commission Affaires générales, financières et des relations internationales	Divers	47
Commission Affaires sociales, culturelles, sportives, solidarité et égalité des chances	Cohésion sociale	48
Commission aménagement, développement durable, énergie et déplacements	Divers	49
Commission développement économique	Développement économique	50
Commission éducation et formation professionnelle	Formation	51
CRIESR - Comité régional pour l'information économique et sociale de La Réunion	Divers	52
CGSS		
Conseil d'administration	Santé-social Travail	53
CONSTRUCTYS		
Conseil d'Administration	Formation	55
CPREF-BTP		
Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation du BTP	Emploi Formation	56
CPRI		
Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle	Divers	57
CRATMP		
Comité régional des accidents du travail et des maladies professionnelles	Santé-social Travail	58
CREFOP		
Plénière	Emploi Formation	59

Commission 1 "Emploi : Innover, expérimenter sur les territoires"	Emploi	62
Commission 2 "Formation professionnelle et alternance"	Formation	66
Commission 3 "Coordination, emploi-formation, orientation professionnelle et parcours"	Formation	68
CROCT		
Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail	Santé-social Travail	70
CRP		
Conseil d'Administration	Santé-social	71
CRR		
Conseil d'administration	Santé-social	72
CSA		
Conférence de Santé et de l'Autonomie	Santé-social	73
CTR		
Comité technique régional de prévention des accidents du travail	Santé-social Travail	74
CTSA		
Commission Territoriale des Sanctions Administratives, portée par la DEAL	Emploi - Travail	75
FAFSEA		
Comité Régional Paritaire	Formation	76
FIPHFP		
Comité local	Emploi Insertion	77
FONGECIF		

Conseil d'Administration	Emploi	78
INTERMETRA-METRAG		
Conseil d'administration et Commission de contrôle	Santé-social Travail	79
IPR		
Instance paritaire régionale - Pole Emploi	Emploi	80
MDEN		
Conseil d'Administration	Emploi	81
MLS		
Conseil d'administration	Emploi Insertion	83
ODAADSN		
Observatoire d'Analyse et d'Appui au Dialogue Social et à la Négociation, porté par la DIECCTE	Travail	84
OPCALIA		
Commission régionale paritaire de la formation de l'industrie hôtelière	Formation	85
Commission régionale paritaire pour les formations aux métiers du transport et de la logistique	Formation	86
Commission régionale paritaire pour les formations du secteur de l'automobile	Formation	87
Comité Paritaire Régional	Formation	88
OPMR		
OPMR-Observatoire des prix, des marges et des revenus à La Réunion (porté par la Préfecture de La Réunion)	Divers	89
PRITH		
Attente d'information	Emploi Insertion	90

SISTBI		
Conseil d'administration et Commission de contrôle	Santé-social Travail	91
SPER		
Service public de l'emploi à La Réunion	Emploi Insertion	92
SRIAS		
Section régionale interministérielle d'action sociale	Santé-social	93
UNIFAF		
DR CPNE-FP : Délégation Régionale de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle	Formation	94
DRP : Délégation Régionale Paritaire	Formation	95
UNIFORMATION		
Comité Paritaire Régional	Formation	96

## AC-IM (2017-2022)

### Comité de pilotage de l'Accord-cadre régional pour l'emploi et la formation dans le secteur Immobilier à La Réunion

Avec la crise, les évolutions règlementaires, une clientèle plus avisée et l'arrivée des nouvelles technologies, les professionnels du secteur immobilier sont confrontés à des enjeux importants. Pour y répondre, les professionnels et les pouvoirs publics locaux ont décidé de travailler ensemble sur des questions cruciales telles que la stratégie d'entreprise, la mise en œuvre de services de qualité, l'attractivité de la profession, la gestion des emplois et des compétences...

Pour formaliser cette volonté commune d'accompagner la structuration du secteur de l'immobilier privé et intermédiaire à La Réunion ainsi que le développement des emplois et des compétences, un accord-cadre régional a été signé pour la période 2017-2022 le 18 mai 2018.

Pour répondre aux différents objectifs, cinq axes ont été définis :

- Axe 1 : Agir sur sa stratégie
- Axe 2 : Adapter son entreprise aux mutations de son environnement
- Axe 3 : Décider d'une politique d'emploi et de rémunération
- Axe 4 : Améliorer la communication intra et extra sectorielle
- Axe 5 : Former les managers et les collaborateurs, quel que soit leur statut

### Comité de pilotage

Instance de coordination, de concertation et de suivi du contrat.

Il est composé des partenaires signataires du contrat ou de leurs représentants dûment désignés.

Il se réunit à minima une fois par an pour faire le point sur les actions mises en œuvre et, éventuellement, procéder aux ajustements nécessaires.

#### *Domaines*

Emploi, Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

FNAI-OI, SNPI, CFTD, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DIECCTE, POLE EMPLOI, UNIVERSITE, ACADEMIE

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

## AC-OL (2017-2022)

### Comité de pilotage de l'Accord-Cadre régional pour l'emploi et la formation des salariés de la branche Optique-Lunetterie à La Réunion

Le Syndicat des opticiens réunionnais (SOR) a conclu avec l'État, la Région Réunion et les organisations syndicales de salariés, un accord-cadre sur l'emploi et la formation des salariés de la Branche Optique Lunetterie à La Réunion sur la période 2011-2016. A l'issue de cette première période et de la présentation du bilan le 2 décembre 2016, les signataires ont convenu de donner une prolongation à la démarche en prenant en compte les acquis de l'accord-cadre et les nouvelles perspectives et leurs enjeux pour la profession et les salariés sur une nouvelle période de cinq ans.

Les axes principaux de cette prolongation de l'accord-cadre sont les suivants :

1. Attirer et intégrer dans ses entreprises des jeunes, des salariés en début de carrière et des salariés expérimentés
2. Concourir au maintien, au développement et à l'évolution des compétences des salariés dans l'entreprise, en particulier celles qui sont induites par les évolutions technologiques et législatives
3. Structuration d'une filière métiers des 3 O (Ophtalmo, Opticien, Orthoptiste)

A cet effet, l'accord-cadre fixe les objectifs suivants :

- Maintien des actions de pilotage et ajustement de l'offre de formation
- Développement de l'emploi et de la montée en compétences des salariés
- Développement de l'activité

### Comité de pilotage

Il se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur les actions mises en œuvre et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires.

#### *Domaines*

Emploi, Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

SOR, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DIECCTE, POLE EMPLOI, ACADEMIE

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

## AC-PE (2017-2020)

### Comité de pilotage de l'Accord-Cadre Petite enfance

La convention cadre a pour finalités de contribuer aux enjeux de recrutement, de développement des compétences, de ressources humaines et de qualité dans le secteur de la petite enfance, tout en assurant la réalisation des objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une attention particulière sera portée au personnel encadrant et aux gestionnaires. Il s'agira de :

- Augmenter le nombre de professionnels formés, notamment les plus qualifiés ;
- Augmenter la qualification des personnels les moins qualifiés, notamment les niveaux V bis et VI vers le niveau V et IV ;
- Sécuriser les parcours professionnels ;
- Faire converger sur les territoires les besoins de recrutement des employeurs et les professionnels disponibles, les besoins des parents et l'offre d'accueil ;
- Améliorer la qualité de l'accueil.

Il a également pour objectifs de faire évoluer le secteur de la petite enfance, pour développer une culture commune et faciliter les évolutions de carrière :

- Favoriser l'acquisition de compétences et les parcours de carrière au sein de ces métiers et vers d'autres filières ;
- Favoriser des actions en faveur des personnes ne maîtrisant pas les savoirs de base (situation d'illettrisme...) ;
- Développer une culture commune à tous les métiers de la petite enfance, fondée sur un socle commun de connaissance ;
- Améliorer la qualité du travail et mieux prévenir les risques professionnels ;
- Favoriser les rencontres inter structures quel que soit son mode de gestion afin d'échanger sur les bonnes pratiques et créer à terme un réseau de professionnels ;
- Favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants ;
- Former les équipes autour de l'éveil culturel et artistique du jeune enfant et favoriser les rencontres et échanges de pratique entre le personnel de la petite enfance, les artistes, le réseau de la lecture publique et les parents.

### Comité de pilotage

En attente d'informations ....

#### *Domaines*

Emploi, Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

FEPEM, UNIFED-FEHAP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR, FDPE, FESP, SNAEC SO

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

PREFECTURE, POLE EMPLOI, ACADEMIE, DAC OI, CAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL

#### *Acteurs - Instances de concertation*

AGEFOS-PME, UNIFORMATION, FAFSEA, OPCALIA, CNFPT

## AC-SV (2018-2022)

### **Comité de pilotage de l'Accord-Cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du Spectacle Vivant à La Réunion.**

Cet accord cadre a pour objectifs de :

- renforcer les compétences et l'expertise des professionnels ;
- sécuriser les emplois ;
- développer la connaissance partagée et l'anticipation des besoins sur les métiers, l'emploi et la formation professionnelle dans le spectacle vivant ;
- favoriser l'émergence d'une représentativité effective et pérenne ;
- développer les espaces de dialogue et favoriser la participation du secteur dans les instances de dialogue social existantes sur le territoire.

### **Comité de pilotage**

Instance de concertation et de coordination, il est chargé du suivi et de l'évaluation de l'application du présent accord-cadre et des résultats attendus. A ce titre il est plus particulièrement chargé de :

- valider la programmation et la réalisation des actions prévues par leurs porteurs ;
- assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- envisager des modifications de certaines actions du présent accord ou d'en proposer de nouvelles.

Il se réunit au moins une fois par an ...

Le comité de pilotage désigne en son sein un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour une durée de 18 mois qui aura la charge de définir l'ordre du jour, de convoquer les membres et d'animer les échanges.

Le comité de pilotage pourra inviter tout partenaire à prendre part aux échanges en fonction de ses qualifications et de l'ordre du jour et des travaux.

En fonction des besoins, le comité de pilotage pourra décider de la mise en place de comités techniques, composés de partenaires directement concernés par l'objectif visé.

#### *Domaines*

Emploi, Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR, CPM, ARENES, CAMULC, FNDTP, PRODISS, PROFEDIM, FCC, 2SA, SNFP, SNEF, SYNDEAC, SYNPASE, FCCF, LFM, SYNAVI

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DFPA, DIECCTE, ACADEMIE, DAC OI

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL RÉGIONAL

#### *Acteurs - Instances de concertation*

AFDAS

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

AGEFIPH, CNFPT

## ACTION-LOGEMENT

### Comité territorial

Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, dans le but de conduire ses deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.
- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

Le groupe Action Logement est également un financeur majeur de la mise en œuvre de la politique publique, du renouvellement urbain et des politiques locales de l'habitat en lien avec les collectivités territoriales. En facilitant l'accès au logement pour les salariés, nous soutenons l'emploi localement et la performance des entreprises, contribuant ainsi au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.

### Comité territorial

Le comité territorial est un organe paritaire représentant le Groupe auprès des acteurs locaux du logement. Sa mission principale est de renforcer les liens avec les territoires et de connaître leurs besoins spécifiques, afin d'y répondre par les solutions adaptées, avec l'appui opérationnel de la délégation régionale et des filiales immobilières implantées localement.

---

#### *Domaines*

Logement

---

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

## ADSTR

### Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion

L'Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion (ADSTR) a été créée par décision des partenaires sociaux qui, dès 2012 en se regroupant au sein du Pôle Régional d'Innovation Sociale et de Modernisation des Entreprises (PRISME), avaient pris conscience de l'importance d'un dialogue social associant tous les acteurs concernés (pouvoirs publics, élus, associations, citoyens, etc.), pour réfléchir et agir de façon globale au devenir socio-économique de notre île.

Active depuis le 2 juin 2018, l'association a pour objet :

- de fédérer les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et autres acteurs, pour favoriser, développer et animer le dialogue autour des évolutions et démarches relatives aux activités, aux entreprises, à l'emploi et à la formation à La Réunion ;
- d'informer et former au dialogue social territorial ;
- d'accompagner ses membres dans l'exercice de leurs mandats au sein des instances de dialogue social territorial ;
- de réaliser toute veille, observation, diagnostic et étude et, plus généralement, de porter ou intervenir en qualité de prestataire dans toute action permettant le développement du dialogue social territorial et sa valorisation.

#### *Domaines*

Divers

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, U2P, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, CGTR

## AFPAR

Commission d'orientation

Créée en 1963, l'AFPAR a fêté ses 50 ans en 2013.

Acteur majeur et incontournable à la Réunion, la SPL AFPAR, Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes à la Réunion, est un organisme de formation dédié aux adultes.

L'AFPAR apporte sa contribution aux politiques publiques menées en faveur des réunionnais et conduit une mission d'intérêt général.

### *Domaines*

Formation

### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, UPAR, CFDT, CFTC, FO, CGTR

## AGEFOS-PME

### Conseil d'administration

AGEFOS PME (Association pour la Gestion du Fonds d'Assurance Formation des salariés des Petites et Moyennes Entreprises) est :

- Une association loi 1901 qui a été créée en 1972 via une convention entre la CGPME et des confédérations représentatives des salariés (CFTC, CFE-CGC, CFDT, CGT, CGT-FO) ;
- Un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) interprofessionnel et interbranches.

Les missions d'AGEFOS PME :

- Collecter les fonds de formation professionnelle des entreprises, en particulier des PME et TPE.
- Informer, conseiller et accompagner les entreprises dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets emploi-formation, en expérimentant, le cas échéant, des dispositifs et démarches qui tiennent compte des particularités des entreprises et des territoires.
- Financer les actions de formation en recherchant si nécessaire des cofinancements publics ou européens.

### Conseil d'administration territorial (CAT)

- prend les mesures nécessaires pour faire appliquer les décisions du conseil d'administration national pour gérer les fonds collectés sur leur circonscription.
- Assume la responsabilité des AGEFOS PME territoriales du point de vue des orientations, des relations extérieures et de la gestion financière.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, CFDT, CFE-CGC, FO, CGTR

## AGEFOS-PME

### Commission régionale de formation

AGEFOS PME (Association pour la Gestion du Fonds d'Assurance Formation des salariés des Petites et Moyennes Entreprises) est :

- Une association loi 1901 qui a été créée en 1972 via une convention entre la CGPME et des confédérations représentatives des salariés (CFTC, CFE-CGC, CFDT, CGT, CGT-FO) ;
- Un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) interprofessionnel et interbranches.

Les missions d'AGEFOS PME :

- Collecter les fonds de formation professionnelle des entreprises, en particulier des PME et TPE.
- Informer, conseiller et accompagner les entreprises dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets emploi-formation, en expérimentant, le cas échéant, des dispositifs et démarches qui tiennent compte des particularités des entreprises et des territoires.
- Financer les actions de formation en recherchant si nécessaire des cofinancements publics ou européens.

### Commission régionale de formation (CRF)

- Organe permanent d'étude et de réflexion sur les problèmes de formation sur le plan territorial.
- Composé paritairement de membres désignés par les confédérations signataires : CPME,CFDT, CFDT, CFE-CGC, CGTR, CGT-FO
- Fonctionne sous l'autorité du Conseil d'administration territorial.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, CFDT, CFE-CGC, FO, CGTR

## ANFH

### Conseil Régional Stratégique et de Gestion

L'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) est l'organisme collecteur de fonds de formation pour la fonction publique hospitalière.

1974 : création de l'ANFH nationale

1979 : création de la délégation régionale ANFH Réunion

2008 : création de la délégation régionale ANFH OCEAN INDIEN

Les missions de l'ANFH sont de collecter et gérer les fonds consacrés au financement :

- du Plan de formation (2,1% de la masse salariale),
- des Congés de formation professionnelle (CFP), des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC) (0,2% de la masse salariale),
- des Études promotionnelles (0,6% de la masse salariale),
- du Développement professionnel continu médical (DPCM) (0,5% ou 0,75% de la masse salariale médicale),
- et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) (4,8%).

En complément de la gestion des fonds, l'ANFH propose à ses adhérents un ensemble de services pour les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille réglementaire, informations, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication...

### Le Conseil Régional Stratégique et de Gestion

Le CRSG est chargé de mettre en œuvre au niveau régional le projet stratégique national de l'ANFH :

- Il décide des plans d'action régionaux et/ou inter régionaux au vu des besoins, demandes et spécificités identifiées par le comité territorial ;
- Il effectue le recensement des moyens de formation susceptibles d'être mis à disposition des agents dans le territoire ;
- Il détermine les règles générales de prise en charge des actions relevant des crédits mutualisés et délègue au comité territorial les enveloppes liées aux dossiers individuels et le cas échéant, des enveloppes spécifiques liées au déploiement territorial du projet régional ;
- Il ratifie les décisions de prise en charge au titre des plans de formation des établissements, délivrées après examen et instruction par les Délégués Territoriaux.
- Il répartit les ressources déléguées par le CA aux régions et les affecte aux actions de formation de niveau régional

Le CRSG est composé paritairément de 20 membres titulaires (10 FHF / 10 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives (selon les résultats des dernières élections pour la désignation des représentants du personnel aux CTE de la région)) et du même nombre de suppléants.

Il élit en son sein un bureau paritaire de 6 membres (3 + 3), dont président et vice-président.

L'alternance est le principe pour les fonctions de président et de vice-présidence.

Le CRSG se réunit au moins 2 fois par an, ou à la demande de la moitié de ses

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CFDT, CFTC, FO, FHF

## ANFH

### Comité territorial

Pour une présentation détaillée de l'ANFH, voir la fiche sur le conseil régional stratégique et de gestion de l'ANFH.

#### Le Comité territorial

Le Comité territorial est chargé de :

- Procéder à l'examen des demandes relatives aux dossiers individuels (EP, CFP, CPF) et de décider des prises en charge financières ;
- Mettre en œuvre une politique incitative du CFP, BC et VAE dans son ressort géographique ;
- Recevoir les demandes de prise en charge des CFP, des BC et d'actions préparant à la VAE puis d'en assurer l'instruction ;
- D'assurer l'information et le conseil des agents des établissements assujettis, correspondant à son champ de compétence géographique, dans le domaine du CFP, du BC et des actions préparant à la VAE
- De respecter les règles générales de prise en charges des CFP, des BC et des actions de préparation à la VAE, telles que définies par le CA.
- De répartir les crédits disponibles entre les différentes séances d'examen des demandes et d'en informer les établissements et les agents,
- D'informer les agents des décisions du CT sur la demande de prise en charge et de motiver les refus ;
- De décliner la politique régionale dans les territoires : il réalise une activité de veille et d'identification des besoins et demandes au niveau de son ressort territorial et transmet les éléments au CRSG.

Le CT se réunit au minimum 4 fois par an et au maximum 6 fois par an, en séance ordinaire et chaque fois qu'il est convoqué par le coordonnateur ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il est créé au sein de chaque délégation territoriale (ou de chaque délégation régionale ne comportant qu'un territoire) un Comité Territorial.

Il est composé paritairment de 18 membres désignés par la FHF et par les organisations syndicales représentatives, et du même nombre de suppléants.

Il élit en son sein un coordinateur et un coordinateur adjoint (FHF / OS). Le paritarisme et l'alternance sont mis en œuvre chaque année pour les élections du coordinateur et du coordinateur adjoint.

---

#### *Domaines*

Formation

---

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CFDT, CFTC, FO, FHF

## ARVISE-ARACT

### Conseil d'administration

L'ARVISE a pour missions :

- d'accompagner les salariés et les employeurs dans leurs projets pour,
- d'améliorer la situation dans l'emploi, les situations de travail, la performance globale de l'entreprise ,
- d'aider à résoudre des problèmes en conciliant les Ressources Humaines, l'Economique, la Technique, les perspectives de développement de l'entreprise,
- de conduire les changements au regard des marges de manœuvre et des moyens mobilisables par l'entreprise,
- d'assurer le transfert de méthodologie et la diffusion des bonnes pratiques en matière d'organisation du travail, de gestion des compétences, de santé au travail, de dialogue social,
- de conduire des projets relevant de ses différents domaines de compétences (Emploi, Gestion des ressources humaines, Santé et Conditions de travail, Dialogue social, Gestion) dans le cadre d'études ou d'interventions rémunérées par les structures qui le souhaitent.

L'ARACT a pour mission principale l'amélioration des conditions de travail des salariés, au regard des objectifs d'efficacité et de performance des organisations, et la promotion du dialogue et de la concertation sociale.

### Conseil d'administration

- Désignation des membres du Bureau ; adoption du programme d'activité ; adoption du budget ; présentation des bilans
- Membres : partenaires sociaux et acteurs socio-économique
- Fréquence 1 fois par semestre

#### *Domaines*

Santé-social, Travail

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, FDSEA, FRBTP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR, SIADR

#### *Acteurs - Instances de concertation*

CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

## ARVISE-ARACT

### Comité consultatif d'orientation

L'ARVISE a pour missions :

- d'accompagner les salariés et les employeurs dans leurs projets pour,
- d'améliorer la situation dans l'emploi, les situations de travail, la performance globale de l'entreprise,
- d'aider à résoudre des problèmes en conciliant les Ressources Humaines, l'Économique, la Technique, les perspectives de développement de l'entreprise,
- de conduire les changements au regard des marges de manœuvre et des moyens mobilisables par l'entreprise,
- d'assurer le transfert de méthodologie et la diffusion des bonnes pratiques en matière d'organisation du travail, de gestion des compétences, de santé au travail, de dialogue social,
- de conduire des projets relevant de ses différents domaines de compétences (Emploi, Gestion des ressources humaines, Santé et Conditions de travail, Dialogue social, Gestion) dans le cadre d'études ou d'interventions rémunérées par les structures qui le souhaitent.

L'ARACT a pour mission principale l'amélioration des conditions de travail des salariés, au regard des objectifs d'efficacité et de performance des organisations, et la promotion du dialogue et de la concertation sociale.

### Comité consultatif d'orientation

- Élaboration du programme d'activité et suivi.
- Réunions trimestrielles

#### *Domaines*

Santé-social, Travail

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, CAPEB, FDSEA, FRBTP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR, SIADR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DIECCTE, ANACT

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL RÉGIONAL

## BPI

### **CRO - Comité régional d'orientation de la Banque publique d'investissement (BPI)**

Bpifrance, Banque Publique d'Investissement, née de la volonté du gouvernement en 2012, a pour objectif d'accompagner les entreprises privées, de l'amorçage et l'aide à l'innovation jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres.

Issue du rapprochement d'Oseo, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions, Bpifrance agit en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et par les régions, pour répondre à trois objectifs :

- Favoriser le développement économique des territoires
- Participer au renouveau industriel du pays
- Faire émerger les champions de demain

Dans chaque région de France, elle s'appuie sur un Comité Régional d'Orientation (CRO), chargé de formuler des avis sur les modalités d'exercice de ses missions au niveau régional, et sur la cohérence de ses orientations stratégiques avec celle de la Région.

#### *Domaines*

Développement économique

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CAPEB, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

PREFECTURE, CDC

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL RÉGIONAL

#### *Acteurs - Instances de concertation*

CESER, CMAR, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

ADEME, BFC OI, ACG, APICAP, QUALITROPIC, REUNION ACTIVE

## CAF

### Conseil d'administration

Composée d'un peu plus de 618 salariés, la Caf de La Réunion est un organisme de droit privé chargé d'une mission de Service public.

Principes d'intervention :

Une offre globale de service se traduisant par la réalisation d'interventions coordonnées associant le versement des prestations légales et les interventions sociales.

- en offrant aux allocataires et aux partenaires :

- Le paiement des droits et la solvabilisation,
- De l'information,
- Du conseil et de l'accompagnement,
- Des démarches simplifiées et une coordination des interventions avec les partenaires.

- reposant sur la poursuite d'une dynamique de progrès axée sur :

- Une approche territoriale et transversale des besoins ;
- L'engagement de démarches proactives en direction des allocataires et des partenaires,
- Un accompagnement renforcé, à des moments clés, des familles et des partenaires,
- L'implication dans l'animation de dispositifs partenariaux et le développement de coopérations accrues dans le cadre de démarches contractuelles.

#### *Domaines*

Santé-social

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, FDSEA, UNAPL, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

UDAF

## CARIF-OREF

### Conseil d'administration

Le CARIF-OREF Réunion est une association loi 1901 financée par l'Etat et la Région Réunion, avec le concours de l'Europe (CPER).

Les missions du CARIF-OREF sont :

- Le développement de l'information sur la formation professionnelle.
- L'accompagnement des commanditaires dans leurs politiques de développement de l'emploi et de la formation.
- L'accompagnement de la politique publique en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme.
- L'accompagnement de la politique publique en matière de validation des acquis de l'expérience.

Ces missions s'articulent autour de 4 axes :

- Observation
- Information
- Animation
- Professionnalisation

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration du CARIF-OREF Réunion est composé de représentants de l'Etat, du Conseil Régional, des organisations patronales, des organisations syndicales de salariés, de collèges d'experts et utilisateurs, ainsi que de personnalités qualifiées.

Placé en redressement judiciaire en 2018, le CARIF-OREF sera très prochainement liquidé. Un GIP devrait être créé, impliquant plus formellement l'Etat et la Région dans le pilotage et fonctionnement de la nouvelle instance.

#### *Domaines*

##### *Divers*

##### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, FRBTP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

##### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DIECCTE, PREFECTURE, POLE EMPLOI, UNIVERSITE, RECTORAT

##### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL RÉGIONAL

##### *Acteurs - Instances de concertation*

CMAR, FONGECIF, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

##### *Acteurs - Opérateurs et autres*

AFPAR, INSEE, ONISEP, FFP, UROF

## CDCA

### Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Le CDCA a été créé par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse. Le CDCA donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées. Il est composé de représentants des institutions, des **personnes âgées** et des **personnes handicapées** et des professionnels.

Le CDCA remplace le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA).

Cette instance nouvelle présidée par le président du Conseil départemental a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

Le rôle du CDCA est d'émettre des avis et des recommandations : prévention, accompagnement médico-social et accès aux soins, aides humaines ou techniques, transport, logement, habitat collectif, urbanisme, aide aux aidants, maintien à domicile, culture, loisirs, vie associative...

Le CDCA est par exemple consulté sur les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou aux personnes âgées en perte d'autonomie. Ces schémas programment l'évolution des établissements et services existants et la création de structures pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Il peut débattre de tout sujet relatif aux politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées, selon des modalités d'organisation qu'il définit.

Afin de répondre aux spécificités propres à chaque public, le CDCA est composé de deux formations spécialisées : une formation pour les questions relatives aux personnes handicapées et une formation pour les personnes âgées.

Ces deux formations sont composées chacune de 4 collèges :

- **Premier collège** : représentants des retraités, des personnes âgées et des proches aidants (pour la formation personnes âgées) et représentants des personnes handicapées et des proches aidants (pour la formation personnes handicapées).
- **Deuxième collège** : représentants des institutions. Par exemple, des représentants de l'Etat, du conseil départemental, de l'ARS, de l'ANAH et des caisses de sécurité sociale.
- **Troisième collège** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées (pour la formation personnes âgées) et des personnes handicapées (pour la formation personnes handicapées). Par exemple, des représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- **Quatrième collège** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées (pour la formation personnes âgées) et des personnes handicapées (pour la formation personnes handicapées) ou intervenant dans le domaine de compétence du CDCA. Par exemple, des représentants des bailleurs sociaux ou des organismes en charge de l'organisation des transports.

Les deux formations se réunissent indépendamment et se retrouvent à l'occasion des réunions plénières qui rassemblent les deux formations spécialisées du CDCA au moins deux fois par an. Les représentants des personnes âgées et des personnes handicapées et les professionnels réfléchissent donc ensemble dans le cadre du CDCA à la mise en place d'actions dans leur département.

*Domaines*

Santé-social

*Acteurs - Partenaires sociaux*

MEDEF, FDSEA, NEXEM, UNIFED-FEHAP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, CGTR, FEDESAP, FSU

*Acteurs - Services de l'État et assimilés*

ARS OI, DIECCTE, DJSCS, PREFECTURE, ACADEMIE, ANAH

*Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL, ASSOCIATION DES MAIRES DE LA RÉUNION

*Acteurs - Instances de concertation*

CESER

*Acteurs - Opérateurs et autres*

CGSS, UDAF, AVH, ARIAPH, AUTISME RÉUNION, AFM, UNAFAM, APAJH, ADAPEI, ORIAPA, URIOPSS, OFFICE DYONISIEN TROISIÈME AGE, AHR, MUTUALITÉ RÉUNION, AAA974, CREA I MDPH, ADHMR, AFEH, ALMA RÉUNION, ASSOCIATION GENERALE REUNIONNAISE RETRAITÉS, CHALLENGE SENIORS 974, CRC, FAMILLE ESPOIR, GIP SAP , LRSA, MND&CO, SOCIÉTÉ GÉRONTOLOGIE LA RÉUNION

## CDIAE

### Conseil départemental d'insertion par l'activité économique, porté par la DIECCTE

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Il assure à la fois des missions de pilotage et des missions consultatives :

- il détermine les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI) et le cas échéant, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et dans la gestion du fonds départemental pour l'insertion.

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique est présidé et animé par la DIECCTE, il est réuni tous les deux mois.

#### *Domaines*

Emploi, Insertion

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

MEDEF, FRBTP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DIECCTE, DJSCS, PREFECTURE, POLE EMPLOI, DPJJ

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL, AMDR

#### *Acteurs - Instances de concertation*

CA, CMAR, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

ARML, CAP-EMPLOI

## CESER

### Plénière

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, assemblée de la 1ere voix pour un meilleur dialogue territorial, placée « auprès du Conseil régional et de son Président » (conformément à l'article L.4432-9 du Code général des collectivités territoriales). Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales (conformément à l' art. L4134-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 32).

### Plénière

En attente d'information.

#### *Domaines*

Divers

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CAPEB, FDSEA, FCD, CGPER, FRBTP, FRCA, SICR, CFTD, CFTC, FO, UNSA, CGTR, JEUNES AGRICULTEURS, SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE, ORGANISATION PATRONAL REPRESENTANT LE SECTEUR DU TRANSPORT, FA-FP, FSU, DIGITAL RÉUNION, adir, FBF, PROFESSIONS LIBÉRALES, SNAV, CRCA, CEPAC, UMIH, SYPRAL

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

UNIVERSITE, CAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

#### *Acteurs - Instances de concertation*

ADIR, CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

UDAF, FFP, UROF, URIOPSS, Associations œuvrant pour les droits des femmes, Organismes de recherche, Organisations caritatives, Associations de chômeurs , ARMOS, ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS , CRESS, CO-EC

## CESER

### Commission Affaires générales, financières et des relations internationales

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, assemblée de la 1ere voix pour un meilleur dialogue territorial, placée « auprès du Conseil régional et de son Président » (conformément à l'article L.4432-9 du Code général des collectivités territoriales). Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales (conformément à l' art. L4134-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 32).

### Commission Affaires générales, financières et des Relations internationales

En attente d'information.

#### *Domaines*

Divers

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CAPEB, FDSEA, FCD, CGPER, FRBTP, FRCA, SICR, CFDT, CFTC, FO, UNSA, CGTR, JEUNES AGRICULTEURS, SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE, ORGANISATION PATRONAL REPRESENTANT LE SECTEUR DU TRANSPORT, FA-FP, FSU, DIGITAL RÉUNION, CRPMEM, FBF, PROFESSIONS LIBÉRALES, SNAV, CRCA, CEPAC, UMIH, SYPRAL

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

UNIVERSITE, CAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

#### *Acteurs - Instances de concertation*

ADIR, CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

UDAF, FFP, UROF, URIOPSS, Associations œuvrant pour les droits des femmes, Organismes de recherche, Organisations caritatives, Associations de chômeurs , ARMOS, ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS , CRESS, CO-EC

## CESER

### **Commission Affaires sociales, culturelles, sportives, solidarité et égalité des chances**

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, assemblée de la 1ere voix pour un meilleur dialogue territorial, placée « auprès du Conseil régional et de son Président » (conformément à l'article L.4432-9 du Code général des collectivités territoriales). Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales (conformément à l' art. L4134-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 32).

### **Commission Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Égalité des chances**

En attente d'information.

#### *Domaines*

Cohésion sociale

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CAPEB, FDSEA, FCD, CGPER, FRBTP, FRCA, SICR, CFD, CFTC, FO, UNSA, CGTR, JEUNES AGRICULTEURS, SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE, ORGANISATION PATRONAL REPRESENTANT LE SECTEUR DU TRANSPORT, FA-FP, FSU, DIGITAL RÉUNION, CRPMEM, FBF, PROFESSIONS LIBÉRALES, SNAV, CRCA, CEPAC, UMIH, SYPRAL

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

UNIVERSITE, CAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

#### *Acteurs - Instances de concertation*

ADIR, CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

UDAF, FFP, UROF, URIOPSS, Associations œuvrant pour les droits des femmes, Organismes de recherche, Organisations caritatives, Associations de chômeurs , ARMOS, ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS , CRESS, CO-EC

## CESER

### Commission aménagement, développement durable, énergie et déplacements

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, assemblée de la 1ere voix pour un meilleur dialogue territorial, placée « auprès du Conseil régional et de son Président » (conformément à l'article L.4432-9 du Code général des collectivités territoriales). Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales (conformément à l' art. L4134-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 32).

### Commission Aménagement, Développement durable, Énergie et Déplacements

En attente d'information.

#### *Domaines*

Divers

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CAPEB, FDSEA, FCD, CGPER, FRBTP, FRCA, SICR, CFD, CFTC, FO, UNSA, CGTR, JEUNES AGRICULTEURS, SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE, ORGANISATION PATRONAL REPRESENTANT LE SECTEUR DU TRANSPORT, FA-FP, FSU, DIGITAL RÉUNION, CRPMEM, FBF, PROFESSIONS LIBÉRALES, SNAV, CRCA, CEPAC, UMIH, SYPRAL

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

UNIVERSITE, CAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

#### *Acteurs - Instances de concertation*

ADIR, CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

UDAF, FFP, UROF, URIOPSS, Associations œuvrant pour les droits des femmes, Organismes de recherche, Organisations caritatives, Associations de chômeurs , ARMOS, ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS , CRESS, CO-EC

## CESER

### Commission développement économique

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, assemblée de la 1ere voix pour un meilleur dialogue territorial, placée « auprès du Conseil régional et de son Président » (conformément à l'article L.4432-9 du Code général des collectivités territoriales). Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales (conformément à l' art. L4134-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 32).

### Commission développement économique

En attente d'information.

#### *Domaines*

Divers

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CAPEB, FDSEA, FCD, CGPER, FRBTP, FRCA, SICR, CFDT, CFTC, FO, UNSA, CGTR, JEUNES AGRICULTEURS, SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE, ORGANISATION PATRONAL REPRESENTANT LE SECTEUR DU TRANSPORT, FA-FP, FSU, DIGITAL RÉUNION, CRPMEM, FBF, PROFESSIONS LIBÉRALES, SNAV, CRCA, CEPAC, UMIH, SYPRAL

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

UNIVERSITE, CAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

#### *Acteurs - Instances de concertation*

ADIR, CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

UDAF, FFP, UROF, URIOPSS, Associations œuvrant pour les droits des femmes, Organismes de recherche, Organisations caritatives, Associations de chômeurs , ARMOS, ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS , CRESS, CO-EC

## CESER

### Commission éducation et formation professionnelle

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, assemblée de la 1ere voix pour un meilleur dialogue territorial, placée « auprès du Conseil régional et de son Président » (conformément à l'article L.4432-9 du Code général des collectivités territoriales). Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales (conformément à l' art. L4134-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 32).

### Commission éducation et formation professionnelle

En attente d'information.

#### *Domaines*

Divers

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CAPEB, FDSEA, FCD, CGPER, FRBTP, FRCA, SICR, CFDT, CFTC, FO, UNSA, CGTR, JEUNES AGRICULTEURS, SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE, ORGANISATION PATRONAL REPRESENTANT LE SECTEUR DU TRANSPORT, FA-FP, FSU, DIGITAL RÉUNION, CRPMEM, FBF, PROFESSIONS LIBÉRALES, SNAV, CRCA, CEPAC, UMIH, SYPRAL

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

UNIVERSITE, CAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

#### *Acteurs - Instances de concertation*

ADIR, CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

UDAF, FFP, UROF, URIOPSS, Associations œuvrant pour les droits des femmes, Organismes de recherche, Organisations caritatives, Associations de chômeurs , ARMOS, ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS , CRESS, CO-EC

## CESER

### **CRIESR - Comité régional pour l'information économique et sociale de La Réunion**

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, assemblée de la 1ere voix pour un meilleur dialogue territorial, placée « auprès du Conseil régional et de son Président » (conformément à l'article L.4432-9 du Code général des collectivités territoriales). Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales (conformément à l'art. L4134-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 32).

### **Comité régional pour l'information économique et sociale de La Réunion**

En attente d'information.

#### *Domaines*

Divers

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CAPEB, FDSEA, FCD, CGPER, FRBTP, FRCA, SICR, CFTD, CFTC, FO, UNSA, CGTR, JEUNES AGRICULTEURS, SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE, ORGANISATION PATRONAL REPRESENTANT LE SECTEUR DU TRANSPORT, FA-FP, FSU, DIGITAL RÉUNION, CRPMEM, FBF, PROFESSIONS LIBÉRALES, SNAV, CRCA, CEPAC, UMIH, SYPRAL

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

UNIVERSITE, CAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

DFPA

#### *Acteurs - Instances de concertation*

ADIR, CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

UDAF, FFP, UROF, URIOPSS, Associations œuvrant pour les droits des femmes, Organismes de recherche, Organisations caritatives, Associations de chômeurs , ARMOS, ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS , CRESS, CO-EC

## CGSS

### Conseil d'administration

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion, organisme de droit privé qui exerce une mission de service public, regroupe simultanément :

- L'ASSURANCE MALADIE qui vous accompagne tout au long de votre vie : maladie, maternité, invalidité, décès.
- L'ASSURANCE RETRAITE (Régime Général) qui calcule les retraites et assure leur paiement régulier auprès des retraités de l'île.
- LA PROTECTION SOCIALE AGRICOLE qui gère la protection sociale de la population Non Salariée Agricole (chef d'exploitation, collaborateur, aides familiaux et leurs ayants droit), le risque vieillesse de cette population et assure le recouvrement de leurs cotisations.
- LE RECOUVREMENT qui assure la collecte des cotisations destinées à financer la Sécurité sociale - la répartition de ces fonds aux organismes chargés de les redistribuer sous forme de prestations telles que les retraites, les remboursements de soins médicaux, ...
- LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS qui allie de manière indissociable le conseil, la formation et le contrôle, et mène régulièrement des actions de proximité et de sensibilisation sur les risques professionnels en entreprises.
- L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE qui accompagne les assurés fragilisés par un problème de santé ou une perte d'autonomie (accès et droit aux soins, prévention de la désinsertion professionnelle,...)

### Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a pour rôle de régler par ses délibérations les affaires de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion à l'exception de celles déléguées par lui-même ou la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ou celle d'Assurance Vieillesse, ou celle de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, ou celle de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole à une union ou à un groupement d'organisme, et notamment :

- d'orienter et de contrôler l'activité de la caisse en se prononçant sur le ou les rapports qui lui sont soumis par le Directeur, notamment sur ceux relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'organisme, aux relations avec les usagers et à l'action sanitaire et sociale;
- d'autoriser le président à signer le contrat pluriannuel de gestion ;
- de contrôler l'application par le directeur et l'agent comptable des dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'exécution de ses propres délibérations ;
- de voter les budgets de la gestion administrative et de l'action sanitaire et sociale, de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, de prévention, d'éducation et d'information sanitaires et, le cas échéant, des établissements gérés par l'organisme, dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion liant la caisse générale à la caisse nationale ;
- de voter, le cas échéant, les budgets d'opération en capital concernant les programmes d'investissements, de subventions ou de participations financières, dans les conditions fixées à l'article R 121-1 du code de la sécurité sociale ;
- d'arrêter les comptes annuels de l'organisme ;
- de veiller à l'amélioration des relations avec les usagers ;
- d'établir les statuts et le règlement intérieur de l'organisme

*Domaines*

Emploi, Travail

*Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, FDSEA, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR, FNMF

## CONSTRUCTYS

### Conseil d'Administration

Constructys Ile de la Réunion est une Association Régionale Paritaire (APR) qui réunit au sein de sa gouvernance les partenaires sociaux du BTP.

La loi du 5 mars 2014 redéfinit en profondeur les dispositifs et les moyens d'accès à la formation professionnelle continue. Constructys, après une mutation voulue par la loi de novembre 2009, voit avec cette nouvelle réforme, évoluer ses missions avec en filigrane un accès individualisé à la formation et la responsabilité de l'employeur, dans le cas d'une évolution du marché du travail.

Les missions sont :

- Informer, sensibiliser et accompagner les entreprises du BTP, quel que soit leur effectif, dans l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences et formation professionnelle, ainsi que la mise en œuvre et la gestion administrative et financière de leur plan de formation.
- Optimiser le financement des projets de formation avec le concours des partenaires institutionnels : Etat, Conseil Régional, FSE, FPSPP, IEJ...

### Comité de pilotage

La Présidence est assurée alternativement par le collège employeurs et le collège salariés tous les 2 ans.

Le Conseil d'Administration prend les décisions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables à l'OPCA. Il est à l'écoute des préconisations formulées par les sections professionnelles, en tenant compte des spécificités des entreprises relevant de leur section ; il veille à ce que ses décisions s'effectuent dans le respect des orientations des CPNE, des dispositions conventionnelles de la branche en matière de formation professionnelle et des disponibilités budgétaires de l'OPCA.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CAPEB, FRBTP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

## CPREF-BTP

### Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation du BTP

Les CPREF prennent toutes initiatives pour exercer, au niveau de leur région, les missions qui leur auront été confiées par les partenaires sociaux du BTP.

Elles mettent en œuvre la politique d'emploi, de qualification et de formation professionnelle telle qu'elle a été définie par les partenaires sociaux nationaux dans leurs accords collectifs de branche ou au sein de leurs CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics.

Elles ont les missions suivantes :

- emploi, qualification et priorités de formation : mettre en œuvre au niveau territorial les accords de branche en matière d'emploi, de qualification et de formation et informer les partenaires sociaux du BTP sur la situation de l'emploi dans la région et son évolution ;
- relations avec les organismes paritaires régionaux du BTP : veiller à la cohérence d'ensemble des programmes d'action des organismes paritaires régionaux au regard des besoins d'emploi, de qualification dans la région et impulser, suivre et contrôler les programmes d'action des organismes paritaires régionaux ayant en charge la mise en œuvre de la politique professionnelle en matière de formation initiale et continue ;
- concertation et contractualisation : rechercher avec les pouvoirs publics régionaux les moyens d'intervenir sur le plan régional de développement de la formation professionnelle et participer à la préparation, au suivi et à l'évaluation des conventions établies dans le cadre de la politique contractuelle régionale dans leur champ de compétences, en particulier les contrats d'objectifs professionnels et les engagements de développement de la formation ;
- certifications : participer à la mise en œuvre, au développement et à la promotion des initiatives de la branche relatives à la VAE et délivrer les certifications de branche qui lui auront été déléguées par les CPNE, et notamment le titre de maître d'apprentissage confirmé et les certificats de maîtrise professionnelle.

(Documents : [https://drive.google.com/drive/folders/1oBjXTHQoc8Cz8LQZFvYTo4\\_YqXZlef49](https://drive.google.com/drive/folders/1oBjXTHQoc8Cz8LQZFvYTo4_YqXZlef49) )

#### *Domaines*

Emploi, Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CAPEB, FRBTP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

## CPRI

### Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle

Depuis le 1er juillet 2017, chaque employeur et chaque salarié d'entreprises comprenant moins de 11 salariés peut se tourner vers la commission paritaire de sa région pour toute demande d'information légale, réglementaire, pour un conseil, la mise en place d'un service et d'avantages sociaux collectifs ou pour servir de médiateur en cas de conflit au sein de l'entreprise.

Les missions de la CPRI sont :

- d'informer et conseiller les salariés et les employeurs sur les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à leur situation ;
- de débattre et rendre un avis sur des problématiques spécifiques aux TPE (notamment en matière d'emploi, de formation, de GPEC, de conditions de travail et de santé, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois) sans pour autant avoir d'attribution en matière de négociation collective ;
- d'avoir un rôle de facilitateur pour la résolution de conflits individuels et collectifs n'ayant pas donné lieu à la saisine d'une juridiction, avec l'accord des parties ;
- de faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

La commission régionale est composée de 20 sièges, répartis entre représentants de salariés et d'employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés.

Son fonctionnement a été précisé par un règlement Intérieur adopté le 07/02/2018.

### Instance plénière

La Commission plénière est l'organe décisionnel.

Elle prend toutes les décisions requises pour remplir les missions qui lui sont dévolues.

Elle adopte le plan de travail et assure le suivi de sa mise en œuvre.

Elle se réunit au minimum une fois par trimestre selon le calendrier proposé par le bureau.

---

#### *Domaines*

Travail

---

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, CFDT, CFTC, FO, UNSA, UR974, CGTR

## CRATMP

### Comité régional des accidents du travail et des maladies professionnelles

Attente d'information

## CREFOP

### Plénière

Le CREFOP est chargé (R.6123-3) :

- **D'organiser au plan régional la concertation** entre les acteurs emploi/orientation/formation professionnelle pour coordonner leurs actions, assurer en particulier la cohérence des programmes de formation, des politiques d'emploi et de formation et des programmes d'intervention du FSE.
- **D'évaluer** les politiques régionales d'emploi, de formation, d'information et d'orientation professionnelle et leurs conditions de mise en œuvre.
- **De rendre des avis** sur des documents prévus par les textes.

Dans cette perspective, il assure des fonctions :

**De diagnostic, étude, suivi, évaluation des politiques régionales d'emploi, de formation, d'information, d'orientation professionnelle.** Pour ce faire, il s'appuie sur les études et travaux d'observation des collectivités territoriales, du CESER, de Pôle emploi, des services statistiques de l'Etat et des organismes publics d'études et de recherche, des CARIF et OREF..

Il est informé (R.6123-3) :

- Chaque année, par les services compétents de l'Etat, du montant des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage et de leurs affectations, ainsi que du financement des contrats de professionnalisation ;
- Des projets d'investissement et des moyens d'intervention dont disposent les services régionaux de Pôle emploi ;
- Il est, en outre, destinataire des comptes rendus des séances plénières et des commissions du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), ainsi que de ses études et travaux;
- Chaque année, des activités de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité et du service militaire adapté;
- Chaque année, du bilan des activités du conseil général en matière d'aide à l'insertion sociale et professionnelle;
- Chaque année, par les services compétents de l'Etat, des données figurant dans les états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

Il rend des avis sur (R.6123-3-2) :

- Les conventions régionales pluriannuelles de coordination emploi, orientation, formation;
- La désignation des opérateurs régionaux du CEP;
- La carte régionale des formations professionnelles initiales;
- La répartition des fonds du solde de la taxe d'apprentissage non affecté par les entreprises;
- La liste des formations et organismes éligibles à un financement hors quota de la taxe d'apprentissage;
- Le Programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées PRITH;
- Le cahier des charges fixant des normes de qualité aux organismes participant au Service public régional de l'orientation –SPRO- ;
- La convention annuelle Etat/Région de coordination relative au SPRO;
- Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles -CPRDOFP-;
- La Stratégie Régionale pour l'Emploi;
- Le projet de convention Région/Pôle Emploi;

- Le dispositif de suivi et d'évaluation des parcours VAE;
- La charte ou le plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme;
- D'examiner toute question relative à l'emploi et à la formation professionnelle en mobilité;
- Avis sur le protocole d'expérimentation sur le dispositif de contractualisation avec les personnes sans qualification professionnelle, suivi et bilan de l'expérimentation au 31/12/2019.

Il produit :

Un bilan annuel régional des actions financées au titre de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles (R.6123-3-1).

Il informe le CNEFOP des avis rendus.

De manière générale, le CREFOP permet de mettre en œuvre de manière concertée, les politiques publiques dans les domaines de l'emploi, l'orientation et la formation professionnelles à l'échelle du territoire régional.

Le CREFOP est constitué :

- Du comité plénier;
- D'un Bureau;
- De 3 commissions;
- D'un secrétariat permanent.

Le Bureau : un rôle central

Le Bureau favorise la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée entre l'Etat, la Région et les organisations professionnelles syndicales représentatives au plan national et interprofessionnel en matière d'orientation professionnelle, de développement de l'alternance et de formation professionnelle aussi bien des salariés que des demandeurs d'emploi.

Il dispose de compétences en propre pour concerter sur :

- La désignation des opérateurs régionaux du conseil en évolution professionnelle (CEP).
- La liste régionale des formations éligibles au compte personnel de formation.
- La liste des formations et organismes éligibles à un financement hors quota de la taxe d'apprentissage.
- La répartition des fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises.
- La consultation sur la Stratégie Régionale pour l'Emploi.

Le Bureau prépare les réunions de l'assemblée plénière du CREFOP, il oriente et suit les travaux des commissions.

Le secrétariat permanent

Le secrétariat du CREFOP (tâches administratives, information, communication coordination technique) est assuré par le CARIF-OREF

190, rue des deux canons

Immeuble Futura 97495 Sainte Clotilde Cedex

<http://www.crefop-reunion.fr/>

[contact@crefop-reunion.fr](mailto:contact@crefop-reunion.fr)

*Domaines*

Emploi, Formation

*Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, FDSEA, UDES, UNAPL, UPAR, UROF, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, UR974, CGTR

*Acteurs - Services de l'État et assimilés*

ARS OI, DIECCTE, DJSCS, DMSOI, PREFECTURE, LADOM, POLE EMPLOI, RSMAR, SPIP, UNIVERSITE, RECTORAT, DAAF

*Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL

*Acteurs - Instances de concertation*

CA, CESER, CMAR, FONGECIF, CCIR

*Acteurs - Opérateurs et autres*

AGEFIPH, ARML, CAP-EMPLOI, CARIF-OREF, CITE DES METIERS, ONISEP

## CREFOP

### Commission 1 "Emploi : Innover, expérimenter sur les territoires"

La Commission #1 du CREFOP de La Réunion est investie des champs relevant de l'Emploi. A ce titre, elle aura en charge de conduire des travaux visant le respect des obligations réglementaires qui incombent au CREFOP :

- Mise en place d'un tableau de bord régional comprenant :

Un tableau recensant chaque année les sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage et de leurs affectations.

Un tableau annuel détaillant le financement des contrats de professionnalisation.

- Inventaire des projets d'investissements et des moyens d'intervention dont disposent les services régionaux de Pôle emploi.

- Recueil et analyse du bilan annuel des activités du Conseil Départemental en matière d'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

- Recueil et analyse du bilan des activités de LADOM et du SMA Elle organise la consultation sur la Stratégie régionale pour l'emploi.

Ces travaux ont un caractère pérenne.

La Commission #1 privilégiera trois thématiques d'actions susceptibles d'innovation et d'expérimentation dans le domaine de l'emploi :

1. La coordination des politiques d'emploi sur les territoires.
2. La coordination des démarches de GPEC sectorielles et territoriales.
3. La mobilité à caractère professionnel.
4. L'analyse des métiers en tension.

Ces travaux ont un caractère ponctuel jusqu'à leur aboutissement.

1. La coordination des politiques d'emploi sur les territoires

Objectif:

La Commission a retenu comme cibles de ses investigations les publics prioritaires suivants :

- Les demandeurs d'emploi âgés de 56 ans et plus ;
- Les personnes porteuses de handicaps à la recherche d'une insertion professionnelle ou nécessitant un maintien en emploi ;
- Les femmes ;
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification ;

L'objectif est de parvenir à mobiliser efficacement l'ensemble des dispositifs de droit commun pour organiser des parcours structurants vers l'emploi.

Méthodologie retenue:

- Elaboration d'une cartographie des acteurs et des dispositifs qu'ils mettent en œuvre par territoire.
- Analyse des moyens déployés et de leur efficacité.
- Recherche de solutions pour une optimisation de ces moyens dans le cadre de quelques projets à vocation expérimentale.
- Evaluation des résultats obtenus et restitution en CREFOP.

## 2. Coordination des actions de GPEC sectorielles et territoriales

### Objectif :

De nombreux projets de GPEC ont été développés ou sont en cours sur le territoire réunionnais. Ils ont été soit impulsés par les institutions publiques (Etat et/ou Région), soit initiés et portés par les acteurs de Branches ou de Secteurs d'activité. Un inventaire exhaustif de ces démarches ou une évaluation qualitative ont été réalisés en 2013-2014 avec un pilotage quadripartite Etat-Région-OP-OS. Ce travail a été restitué et quelques pistes d'action ont déjà été identifiées à travers un séminaire regroupant les différentes parties prenantes. Ce travail mériterait de trouver un prolongement et un aboutissement dans le sens d'un système de Gouvernance territoriale des dispositifs de GPEC pour une meilleure visibilité des plans d'action, une approche transversale des moyens structurels mis en œuvre, des économies d'échelle à réaliser devant la diminution des ressources financières et une efficacité sociale et économique pour le territoire réunionnais.

### Méthodologie retenue:

- Remettre en mémoire les travaux réalisés précédemment par le cabinet ALGOE avec un pilotage quadripartite ;
- Examiner les pistes d'action qui avaient été repérées pour retenir celles qui pourraient être mises en œuvre
- Elaborer une proposition de Gouvernance

## 3. Mobilité à caractère professionnel

### Objectifs :

Malgré un effort soutenu, depuis quelques décennies, des politiques publiques emploi-formation en faveur de la mobilité, force est de constater que celle-ci est loin d'être complètement intégrée dans les parcours professionnels des réunionnais. La Commission suggère qu'une nouvelle étape soit franchie en approfondissant quelques objectifs qualitatifs, source d'amélioration des dispositifs actuels, en particulier pour ce qui concerne la mobilité à caractère professionnel. En effet, le marché du travail à La Réunion est un marché de niches qui ne correspondent pas toujours aux lieux de résidence des demandeurs d'emploi. L'éloignement des lieux où se trouvent l'emploi des lieux de résidence de publics les plus en difficulté est un problème qui oblige à rechercher des solutions ailleurs que dans les réponses formation.

### La Commission se donne pour objectifs :

- De contribuer à mieux identifier les potentiels d'emploi par métiers et par gisements ;
- De rationaliser le système d'information permettant d'accroître la mobilisation des demandeurs d'emploi vers ces métiers et les gisements identifiés, sans laquelle la mobilité apparaît comme une contrainte et non un moyen ;
- D'améliorer la connaissance des besoins à venir de travail des entreprises afin de mieux organiser la mobilité formative.

#### Méthodologie retenue

- Rencontrer les acteurs de l'insertion pour étudier avec eux les problèmes liés à la mobilité infrarégionale
- Repérer les acteurs les plus pertinents dans les micro-bassins pour agir sur les freins en matière de mobilité
- S'appuyer sur les réseaux « naturels » (réseaux sociaux) de communication pour diffuser l'information
- Conduire des opérations expérimentales pour la mobilité des jeunes titulaires d'une formation professionnelle de type mobilité formative pour anticiper les besoins futurs de travail.

#### 4. L'analyse des métiers en tension

##### Objectifs :

La thématique des métiers en tension apparaît comme centrale pour la connaissance et le pilotage des politiques publiques d'emploi et semble insuffisamment étudiée et partagée à ce jour. Cette thématique semble devoir être appréhendée tant par la question des méthodologies et des sources de données à mobiliser que par l'appropriation de ces données par les acteurs et pilotes des politiques publiques d'emploi et de formation. Le travail de la commission sur ce thème permettra : - de mieux appréhender la notion de tension et les données sous-jacentes, - de les partager et de contribuer à éclairer les politiques publiques, tant sur la GPEC sectorielle et territoriale que sur la mobilité ou les politiques d'emploi

#### Méthodologie retenue

- Identifier, recenser les documents et données existants concernant les métiers en tension
- Mettre en perspective les données métiers et emploi afin de comprendre les dynamiques sectorielles et territoriales
- Les partager et mettre au débat en commission

#### 5. Comité de pilotage du Contrat de Sécurisation Professionnelle

La convention Etat- partenaires sociaux du 30 novembre 2015 relative au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) prévoit ainsi désormais que « le pilotage régional du dispositif est réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique au sein des CREFOP, et comprenant au moins les représentants de l'état et les représentants des partenaires sociaux au sein des instances paritaires régionales, un représentant du Conseil Régional, le directeur régional de Pôle emploi et les représentants des opérateurs externes chargés de l'accompagnement des bénéficiaires ».

##### Le rôle du comité de pilotage régional :

Le COPIL a une vocation stratégique. Il a notamment pour objet :

- d'organiser les opérations de reclassement des salariés concernés,
- de consolider des données relatives à la situation du marché de l'emploi local en vue d'une adéquation avec les projets professionnels des bénéficiaires
- assurer un suivi quantitatif et qualitatif des reclassements sur le territoire,

- identifier les dysfonctionnements opérationnels
- évaluer la qualité des prestations fournies par les opérateurs
- assurer la mise en place d'un comité des financeurs

La mise en œuvre opérationnelle du CSP est confiée à Pole emploi, dans le cadre de la loi du 13 février 2008.

Composition du COPIL CSP :

- les membres de la commission 1 du CREFOP intéressés,
- les membres désignés par la convention du 30/11/2015, soit : l'état (Dieccte), les partenaires sociaux désignés au sein de l'IPR (10 titulaires, 10 suppléants), un représentant du Conseil régional, Pole emploi, - un représentant des OPCA ayant répondu à l'appel à projet national du CSP : OPCALIA, AGEFOS PME, CONSTRUCTYS
- des organismes ou personnalités qualifiées, en tant que de besoin

Pilotage

Le COPIL est présidé par la Dieccte qui arrête l'ordre du jour et la date des comités de pilotage, en concertation avec les instances paritaires représentatives (IPR). L'animation est assurée conjointement par la Dieccte et Pole emploi. Le secrétariat est assuré par le secrétariat du CREFOP.

#### *Domaines*

Emploi

##### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, FDSEA, UDES, UNAPL, UPAR, UROF, CFTD, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, UR974, CGTR

##### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

ARS OI, DIECCTE, DJSCS, DMSOI, PREFECTURE, LADOM, POLE EMPLOI, RSMAR, SPIP, UNIVERSITE, RECTORAT, DAAF

##### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL

##### *Acteurs - Instances de concertation*

CA, CESER, CMAR, FONGECIF, CCIR

##### *Acteurs - Opérateurs et autres*

AGEFIPH, ARML, CAP-EMPLOI, CARIF-OREF, CITE DES METIERS, ONISEP

## CREFOP

### Commission 2 "Formation professionnelle et alternance"

La commission est plus spécifiquement chargée :

- De toute question relative à l'apprentissage et au suivi du dispositif VAE.
- Du suivi et de l'évaluation du CPRDFOP et du schéma des formations sanitaires et sociales.
- D'émettre un avis sur le plan ou la charte régionale de prévention et de lutte contre l'illettrisme.
- De préparer un avis sur les projets relevant du programme d'investissement d'avenir (PIA).
- De préparer un avis préalable à leur adoption ou leur conclusion sur (R. 6123-3-2) :
- Les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation relevant de l'article L. 6123-4.
- La carte régionale des formations professionnelles initiales mentionnées à l'article L. 214-13-1 du code de l'éducation.
- Les programmes relevant du service public régional de formation professionnelle dont celui prévu à l'article L. 5211-3, ainsi que le projet de convention élaboré en application de l'article L. 6121-4.
- Répartition des fonds du solde de la taxe d'apprentissage non affecté par les entreprises (Art.R.6123-3-9).
- La liste des formations et organismes éligibles à un financement hors quota de la taxe d'apprentissage (Art.R.6123-3-9).
- La liste régionale des formations éligibles au CPF (Art.R.6123-3-9).
- Programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées (Art.R.6123-3-2).
- Projet de convention Région / Pôle emploi (achat de formations collectives) (Art.R.6123-3-2).
- Bilan annuel régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation pro. (Art.R.6123-3-1).

3 thématiques supplémentaires définies en commission :

- Carte des formations, évolution de l'offre de formation.
- La qualité en formation.
- Gouvernance et organisation des acteurs.

*Domaines*

Formation

*Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, FDSEA, UDES, UNAPL, UPAR, UROF, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, UR974, CGTR

*Acteurs - Services de l'État et assimilés*

ARS OI, DIECCTE, DJSCS, DMSOI, PREFECTURE, LADOM, POLE EMPLOI, RSMAR, SPIP, UNIVERSITE, RECTORAT, DAAF

*Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL

*Acteurs - Instances de concertation*

CA, CESER, CMAR, FONGECIF, CCIR

*Acteurs - Opérateurs et autres*

AGEFIPH, ARML, CAP-EMPLOI, CARIF-OREF, CITE DES METIERS, ONISEP

## CREFOP

### Commission 3 "Coordination, emploi-formation, orientation professionnelle et parcours"

La Commission #3 du CREFOP de La Réunion est investie des champs relevant l'Orientation professionnelle et des parcours. A ce titre, elle aura en charge de conduire des travaux visant le respect des obligations réglementaires qui incombent au CREFOP :

- La désignation des opérateurs régionaux du CEP (Art.R.6123-3-9);
- De la remontée d'information relative aux indicateurs régionaux du CEP (arrêté du 16 juillet 2014 + L. 6111-6 CT) devant être communiqués au CREFOP et au CNEFOP;
- De préparer un avis préalable à leur adoption ou leur conclusion (R. 6123-3-2) sur :
  - o Le cahier des charges prévu à l'article L. 6111-5, fixant des normes de qualité aux organismes participant au service public régional de l'orientation ;
  - o La convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'Etat et la région prévue à l'article L. 6111-3.

Elle contribue à la réalisation (avec les autres commissions) du bilan annuel régional des actions financées au titre de l'emploi, la formation, l'orientation professionnelles (Art.R. 6123-3-1) pour ce qui relève de l'Orientation et présenté au CREFOP. Plus spécifiquement, la commission est saisie de toute question relative au service public régional de l'orientation (SPRO), au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et à la dimension Orientation du CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles). A cet effet, elle peut s'associer les services des organismes publics d'études et d'observation réalisés par le CESER, Pole Emploi, les services statistiques de l'état et organismes d'études, les observatoires de branche, le CarifOref. La commission disposera d'une carte des formations initiales.

Ces travaux ont un caractère pérenne.

Les travaux conduits relatifs à l'orientation et à l'articulation des différents dispositifs d'accompagnement des publics

La Commission #3 s'est centrée sur deux thématiques d'actions pour suivre et analyser les parcours professionnels et les dispositifs d'accompagnement :

- Le suivi du déploiement du CEP et du SPRO;
- Les différents dispositifs d'accompagnement.

Ces travaux ont un caractère ponctuel jusqu'à leur aboutissement.

#### 1. Le suivi du déploiement du CEP et du SPRO

Objectif:

La commission #3 s'attachera à suivre les éléments clés du déploiement du CEP et du SPRO et à identifier et contribuer à résoudre les difficultés rencontrées.

SPRO

La Commission #3 est en charge pour le CREFOP du suivi de la mise en œuvre du déploiement du SPRO :

- Elle organise la concertation des acteurs préalable à l'adoption de la convention de coordination ;
- Elle s'assure de la qualité et de l'homogénéité des services rendus et de la bonne articulation des opérateurs au sein du SPRO ;
- Elle communique les éléments préparatoires pour le bureau du CREFOP afin que celui-ci puisse rendre un avis circonstancié.

CEP : évolution et sécurisation des parcours professionnels

La commission 3 est en charge du suivi de la mise en œuvre et du déploiement du CEP.

- Elle organise une concertation sur les principes qui s'appliquent à la détermination des opérateurs et des indicateurs régionaux du CEP.
- Elle s'assure de l'effectivité des dispositifs de professionnalisation des opérateurs de la bonne articulation entre les différents opérateurs : gestion des volumes et de l'adressage, mutualisation et partage d'outils.
- Elle s'assure de la bonne articulation du 1er niveau du CEP avec le SPRO.
- Elle travaille sur l'articulation entre les différents dispositifs d'accompagnement nécessaire pour permettre une adaptation au poste de travail et à l'évolution des métiers (maintien dans l'emploi), à la montée en compétences des actifs (préconisations européennes), et à la mobilité professionnelle.

2. Répertoire des différents dispositifs d'accompagnement pour la sécurisation des parcours professionnels

Objectif :

De nombreux dispositifs d'accompagnement existent et sont souvent fonction du public (jeune, sénior, TH,...), du type de projet (création d'activité, recherche d'emploi salarié, ...) ou du statut (salarié, demandeur d'emploi, ...). La multiplicité des acteurs et dispositifs vient complexifier un paysage institutionnel déjà peu lisible pour les différents publics et en évolution constante sous l'effet des dernières évolutions réglementaires.

Un inventaire complet des dispositifs doit être réalisé afin d'outiller les acteurs de l'accompagnement, professionnels du conseil en évolution en lien avec les perspectives sectorielles d'emploi et les évolutions attendues des métiers, à savoir :

- La formation des salariés en lien avec leur métier;
- La montée en compétence des salariés (au moins un niveau);
- La mobilité professionnelle.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, FDSEA, UDES, UNAPL, UPAR, UROF, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, UR974, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

ARS OI, DIECCTE, DJSCS, DMSOI, PREFECTURE, LADOM, POLE EMPLOI, RSMAR, SPIP, UNIVERSITE, RECTORAT, DAAF

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL

#### *Acteurs - Instances de concertation*

CA, CESER, CMAR, FONGECIF, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

AGEFIPH, ARML, CAP-EMPLOI, CARIF-OREF, CITE DES METIERS, ONISEP

## CROCT

### Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail

Le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est défini par l'article L 4641-4 et précisé par le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016. Placé auprès du préfet de région, le CROCT participe à l'élaboration des orientations de la politique de santé et de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail sur le plan régional.

Les missions du CROCT:

- Participe à l'élaboration et à l'actualisation de diagnostics territoriaux portant sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels ;
- Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail, qui décline à l'échelle régionale le plan santé au travail. Il constitue le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique, mentionné à l'article L. 1411-11 du code de la santé publique ;
- Est consulté sur la mise en œuvre régionale des politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail, qui lui sont soumises par les autorités publiques ;
- Est consulté sur les actions coordonnées prévues à l'article D. 717-43-2 du code rural et de la pêche maritime adoptées après avis du comité technique régional visé à l'article R. 751-160 de ce code ;
- Est consulté sur les instruments régionaux d'orientation des politiques publiques en matière de santé et de sécurité au travail et est informé de la mise en œuvre des politiques publiques intéressant ces domaines ;
- Contribue à la coordination avec la commission de coordination des politiques de prévention de l'agence régionale de santé et à l'organisation territoriale de la politique de santé publique mentionnée à l'article L. 1411-11 du code de la santé publique ;
- Contribue à la coordination avec le comité régional d'orientation et de suivi (CROS) chargé de la mise en œuvre territoriale du plan Ecophyto conformément à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime, dans ses actions relatives à la santé et sécurité au travail lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Adopte les avis du groupe permanent régional d'orientation.

Le comité régional se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Il se réunit également à l'initiative de son président ou à la demande d'une moitié, au moins, des représentants du collège des partenaires sociaux.

Le compte rendu de chaque réunion, établi par les services de direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi, rend compte de l'expression de tous les membres du comité. Il est diffusé aux membres du comité.

#### *Domaines*

Santé-social, Travail

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, FEPEM, FDSEA, CGPER, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

ARS OI, DEAL, DIECCTE, MEDEPREV, FAZSOI, RECTORAT

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

ARVISE-ARACT, CGSS, INTERMETRA, SISTBI, SOMEPRO

## CRP

### Conseil d'Administration

La Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP) est une institution de Prévoyance créée par les partenaires sociaux de la Réunion.

Ses activités ont pris effet au 1er janvier 1994 par transfert des opérations de Prévoyance initiées par la Caisse Réunionnaise de Retraites complémentaires, depuis 1977.

La CRP est une personne morale de droit privé ayant un but non lucratif. Elle est régie par le code de la Sécurité sociale. Relevant des directives européennes "Assurance", elle est soumise aux mêmes règles techniques que toute entreprise d'assurance.

L'intérêt exclusif des participants (les salariés) et des adhérents (les entreprises) est l'élément fondateur de notre Institution de Prévoyance. Parce qu'elle a été créée par les partenaires sociaux des entreprises et des branches professionnelles, parce qu'elle protège les salariés des risques de la vie, la CRP exerce son métier au seul profit des participants et des adhérents.

N'ayant pas de capital à rémunérer, la CRP consacre ses résultats de gestion à mieux servir ses assurés en améliorant ses prestations, en développant des garanties supplémentaires, en augmentant la sécurité des engagements ou en développant son action sociale.

Les arbitrages sont effectués en toute transparence : c'est en Assemblée générale que les comptes sont approuvés par les délégués des adhérents et des participants.

La CRP propose des garanties en décès, invalidité, arrêt de travail et en frais de santé adaptées aux besoins des salariés.

---

#### *Domaines*

Santé-social

---

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

MEDEF, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

## CRR

### Conseil d'administration

La Caisse Réunionnaise de Retraite (CRR) gère, depuis 1977, le régime de retraite complémentaire ARRCO sur le territoire de La Réunion au bénéfice des salariés du secteur privé. Elle est membre adhérent de l'Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO). Ce régime de retraite est obligatoire au même titre que la retraite de base gérée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

C'est un système géré paritaire c'est à dire à part égale par des représentants des entreprises et des salariés.

C'est un système de retraite par répartition : les allocations payées aux retraités actuels sont financées par les cotisations actuelles des actifs.

Ses missions principales

- Assurer la gestion du régime auquel elles adhèrent, vis-à-vis des entreprises adhérentes et des participants ;
- Recevoir les adhésions des entreprises et les affiliations des salariés ;
- Encaisser les cotisations ;
- Suivre les comptes de points des salariés ;
- Calculer et verser les retraites ;
- Informer les entreprises, salariés et retraités ;
- Conseiller, orienter et proposer des services d'action sociale.

#### *Domaines*

Santé-social

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

## CSA

### Conférence de Santé et de l'Autonomie

C'est le lieu privilégié de concertation et d'expression de l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, y compris des représentants des usagers. La CSA peut faire toute proposition à la Direction Générale de l'ARS OI sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de santé dans la région.

Elle rend des avis publics, notamment sur :

- Le projet régional de santé et les projets de schémas régionaux.
- Le rapport annuel sur le respect des droits des usagers.

Les conseils territoriaux, en plus de ces prérogatives, participent au diagnostic territorial partagé et contribuent à l'évaluation du PRS.

#### *Domaines*

Santé-social

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, FNAI-OI, CGPER, UNIFED-FEHAP, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR, FHF, FHP

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

UNIVERSITE, RECTORAT

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CINOR, CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL, TCO

#### *Acteurs - Instances de concertation*

CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

AREP, CAF, CGSS, SISTBI, UDAF, CRSA, FNAIR, RIVE, ARFAMHP, Association "Réunion Alzheimer", Ligue contre le Cancer, Mouvement ATD Quart Monde, LIEN, CDCA, Association Autisme Réunion , UNAFAM, Association française contre les Myopathies , La Croix Rouge Française, Mutualité Française , IREPS, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie , ORS, SREPEN, APAJH, ALEFPA, AFL, ADAPEI, ASFA, ORIAPA, AEJR, Fédération Régionale de Réseaux de Santé de la Réunion, ARRMEL, ATSU 974 , URPS

## CTR

### Comité technique régional de prévention des accidents du travail

Attente d'information

## CTSA

### **Commission Territoriale des Sanctions Administratives, portée par la DEAL**

La commission régionale des sanctions administratives (CRSA) examine le cas des entreprises particulièrement infractionnistes et lorsque l'honorabilité d'un responsable, d'un gestionnaire ou d'une entreprise de transport en tant que personne morale est remise en cause par des condamnations judiciaires.

Cette commission consultative est présidée par un juge du tribunal administratif. Elle se compose de représentants de l'administration, des transporteurs, des salariés et des usagers du transport.

Elle propose au préfet de Région les sanctions administratives adaptées (immobilisation de tout ou partie du parc de l'entreprise sur une période donnée, retrait provisoire ou définitif des titres de transport).

#### *Domaines*

Travail

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

FNTR, FNTV, TLF, CFDT, CFTC, FO, CGTR, FT2R, UNOSTRA, FTOI, SRETT

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

SICR, GET974

## FAFSEA

### Comité Régional Paritaire

Agréé depuis 1972 par l'État, et présent à La Réunion depuis 1997, le FAFSEA est un OPCA – OPACIF - OCTA interbranches.

Les missions du FAFSEA :

- Assurer la collecte des cotisations de la formation professionnelle continue et de taxe d'apprentissage des entreprises adhérentes employant de la main d'œuvre (330,4 millions d'euros de collecte totale en 2017).
- Financer la formation professionnelle continue de salariés, demandeurs d'emploi et jeunes en poursuite d'études (248,9 millions d'euros dépensés en 2017 en charges de formation professionnelle).
- Accompagner les branches professionnelles dans leur politique RH/formation.
- Informer et conseiller les entreprises adhérentes en matière de formation professionnelle, voire d'orientation vers des diagnostics.
- Mobiliser les acteurs nationaux et régionaux en faveur de la formation continue au service de l'emploi, par un maillage territorial.

### Le Comité Régional Paritaire (CRP)

Les comités paritaires régionaux se réunissent au maximum deux fois par an afin d'évoquer ensemble le suivi des dossiers, pour, d'une part, construire et délivrer la feuille de route au président et au secrétaire général et, d'autre part, afin de faire le bilan des actions passées.

Les présidents et secrétaires généraux des comités paritaires régionaux se réunissent entre eux au minimum 1 fois par an à l'initiative conjointe du président et du secrétaire général du FAFSEA, ou à la demande du conseil d'administration afin d'échanger sur les évolutions d'orientation et les priorités définies par le conseil d'administration.

Ces réunions sont également l'occasion de faire un point sur l'utilisation des dotations financières attribuées en région.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

FDSEA, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNEP

## FIPHFP

### Comité local

Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques.

Les missions :

- Valide les conventions avec les employeurs régionaux.
- Favorise une approche territoriale de la mise en œuvre de la politique handicap.

#### *Domaines*

Emploi, Insertion

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, SOLIDAIRES974, UNSA, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

ARS OI, DIECCTE, DJSCS

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

AGEFIPH

## FONGECIF

### Conseil d'Administration

Le FONGECIF, créé en 1983, est un organisme paritaire agréé, interprofessionnel et régional composé de représentants des organisations d'employeurs (CGPME, MEDEF, UPA) et de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO). Son action est assurée sur l'ensemble du territoire régional par une équipe technique. Il est présidé par un conseil d'administration.

Les missions de Fongecif

Le FONGECIF, opérateur de conseil en évolution professionnelle accompagne les actifs dans leurs projets d'évolution professionnelle. Cet accompagnement tout au long du parcours va de l'élaboration d'un projet à la recherche de moyens pour le mettre en œuvre. Dans ce cadre plusieurs sources de financement peuvent être mobilisées et des adaptations de parcours peuvent être travaillées avec les organismes de formation. Par ailleurs, les organismes de formation assurent un rôle d'information auprès du public et peuvent ainsi orienter les personnes concernées vers un opérateur du CEP en cas de besoin.

### Le conseil d'administration

Le FONGECIF est piloté par les partenaires sociaux représentant en nombre égal les syndicats d'employeurs et de salariés.

Le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques, le choix de ses priorités et ses décisions de financement ...

Les instances paritaires sont renouvelés tous les deux ans. Le prochain changement de mandature aura lieu en juin 2019.

#### *Domaines*

Emploi, Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGT

## **INTERMETRA-METRAG**

**Conseil d'administration et Commission de contrôle**

Attente d'information

## IPR

### **Instance paritaire régionale - Pole Emploi**

L'I.P.R est chargée de veiller à l'application des accords relatifs à l'assurance chômage.

Elle est consultée sur la programmation des interventions régionales de Pôle emploi.

Elle a aussi pour mission d'examiner la situation individuelle des demandeurs d'emploi au regard de l'indemnisation du chômage dans cinq cas de figure prévus par les accords d'assurance chômage.

Au sein de chaque direction régionale de Pôle emploi, une Instance Paritaire Régionale (I.P.R) est mise en place.

Sujets de compétence :

- Conséquence sur l'indemnisation du départ volontaire d'un emploi précédemment occupé.
- Appréciation des rémunérations majorées.
- Appréciation de certaines conditions d'ouverture de droits.
- Maintien du versement des prestations.
- Remises des allocations et prestations indûment perçues.

#### *Domaines*

Emploi

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGTR

## MDEN

### Conseil d'Administration

Les Maisons de l'emploi s'inscrivent dans l'organisation territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle. Elles proposent notamment des politiques innovantes afin de prendre en compte les logiques de leur territoire dans le domaine de l'emploi.

Les Maisons de l'emploi doivent s'engager dans 4 axes obligatoires :

- Axe 1 : **développer une stratégie territoriale partagée**: du diagnostic au plan d'actions Dans le cadre de ce premier axe, les Maisons de l'emploi devront élaborer un diagnostic territorial sur la base d'une analyse du marché du travail et les potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi. Pour cela, les Maisons de l'emploi s'appuieront sur les outils et travaux déjà existants aux niveaux local et régional, en particulier sur ceux de **Pôle emploi**, de la **DARES**, de l'INSEE et des services d'études régionaux du réseau territorial de l'État en matière d'emploi (actuels SEPES, services d'études, de prospective, d'évaluation et de statistiques). Ce diagnostic, qui pourra être largement diffusé aux acteurs locaux dans un souci d'appropriation des réalités locales, constituera la base nécessaire à la détermination d'une stratégie partagée en matière d'emploi et, in fine, d'un plan d'actions que les différents partenaires mettent en œuvre. Ce premier axe est structurant, puisque les actions rattachées aux trois autres axes à caractère obligatoire devront s'inscrire dans ce plan d'actions de la Maison de l'emploi.

- Axe 2 : **participer à l'anticipation des mutations économiques** Sur la base du diagnostic précité, les Maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné. En particulier, les Maisons de l'emploi participent à l'animation et à la coordination des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, avec les autres acteurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial. Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, les Maisons de l'emploi peuvent contribuer, dans une logique de facilitation des parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires, à la coordination des parcours individuels ou développer le rôle de pivot d'une plate-forme de reconversion.

- Axe 3 : **contribuer au développement de l'emploi local** Sur la base du diagnostic initial, et dans le cadre de la stratégie locale, les Maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner, animer et produire une information spécifique déjà existante au niveau local, mais éclatée entre les différents acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la politique de l'emploi. L'objectif est de fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non de créer une nouvelle offre de services propre. En effet, il a été souvent constaté que les acteurs économiques (entreprises, salariés, demandeurs d'emploi...) ne disposent pas d'une information suffisamment exhaustive sur les différentes problématiques relatives au développement local qui peuvent être traitées par plusieurs acteurs, sans nécessaire coordination. Ainsi, une telle action d'information, d'animation et de coordination, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut-elle intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création d'entreprise, développement des services à la personne, responsabilité sociale des entreprises et intermédiation entre Pôle emploi et les très petites entreprises pour encourager ces dernières à déposer leurs offres d'emploi auprès de l'opérateur national.

- Axe 4 : **réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi** Le développement local n'est possible qu'avec une réduction des freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi. C'est pourquoi, parallèlement aux axes précédemment présentés, les Maisons de l'emploi doivent participer à la coordination et à l'animation des acteurs agissant dans le champ de la mobilité sociale et professionnelle, notamment en développant les informations spécialisées et en diffusant les bonnes pratiques. Dans ce cadre, il s'agit notamment d'intervenir dans le champ de la lutte contre les discriminations à l'embauche, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité géographique...

*Domaines*

Emploi

*Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

*Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DIECCTE, POLE EMPLOI, UNIVERSITE

*Acteurs - Collectivités territoriales*

CINOR, COMMUNE PLAINE DES PALMISTES, CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL

*Acteurs - Instances de concertation*

CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

## Mission locale sud de La Réunion

### Conseil d'administration

Les missions locales ont été instituées par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982.

Elles sont créées à l'initiative des collectivités locales en accord avec le Préfet.

Elles sont dotées d'une personnalité juridique propre, sous forme d'association de la loi de 1901 ou de groupement d'intérêt public, (à la Réunion, les 4 missions locales sont des associations Loi 1901).

Elles ont deux fonctions importantes :

- Personnaliser la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes en passant par l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi, jusqu'à l'accès à l'autonomie professionnelle et sociale.
- Mobiliser les partenaires en contribuant aux initiatives locales, en jouant un rôle d'observatoire du public et d'ingénierie de projet et enfin en assurant le pilotage des différentes actions en faveur des jeunes.

Les missions locales développent leur activité de service public en direction des jeunes et ont vocation à les soutenir dans leur insertion professionnelle par le biais des actions suivantes :

- Emploi
- Social
- Formation

#### *Domaines*

Emploi, Insertion

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, CFDT

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DIECCTE, DJSCS, PREFECTURE, POLE EMPLOI, RECTORAT, DPJJ

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CIVIS, CASUD, CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL

#### *Acteurs - Instances de concertation*

CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

AIMD, AREP, FPEA, GEM FORMATION, MFR, DELEGATION AUX DROITS DES FEMMES

## ODAADSN

### **Observatoire d'Analyse et d'Appui au Dialogue Social et à la Négociation, porté par la DIECCTE**

Un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est mis en place au niveau de chaque département afin de favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés.

[L'ordonnance](#) n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective a créé un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental ([articles](#) L.2234-4 à L.2234-7 du Code du travail modifiés par l'ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017).

Cette instance a vocation à favoriser et encourager le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés implantés dans le département.

L'observatoire départemental exerce les missions suivantes :

Il établit un bilan annuel du dialogue social dans le département pour les entreprises de moins de 50 salariés ;

Il peut être saisi par toute organisation syndicale de salariés ou par toute organisation professionnelle d'employeurs de difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation collective ;

Il apporte son concours et son expertise juridique aux entreprises de son ressort dans le domaine du droit social.

---

#### *Domaines*

Travail

---

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, FDSEA, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, CGTR

## OPCALIA

### **Commission régionale paritaire de la formation de l'industrie hôtelière**

Les missions des CRP sont le relais du CPR OPCALIA sur un secteur donné, à l'exception de la capacité de contractualisation, de la représentation institutionnelle, et de l'autorité fonctionnelle sur le DG OPCALIA et du suivi d'activité.

Les CRP se réunissent 4 à 6 fois par an.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

UHR, UMIH, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR

## OPCALIA

### **Commission régionale paritaire pour les formations aux métiers du transport et de la logistique**

Les missions des CRP sont le relais du CPR OPCALIA sur un secteur donné, à l'exception de la capacité de contractualisation, de la représentation institutionnelle, et de l'autorité fonctionnelle sur le DG OPCALIA et du suivi d'activité.

Les CRP se réunissent 4 à 6 fois par an.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

FNTR, FNTV, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR, TLS, GEM-PR

## OPCALIA

### **Commission régionale paritaire pour les formations du secteur de l'automobile**

Les missions des CRP sont le relais du CPR OPCALIA sur un secteur donné, à l'exception de la capacité de contractualisation, de la représentation institutionnelle, et de l'autorité fonctionnelle sur le DG OPCALIA et du suivi d'activité.

Les CRP se réunissent 4 à 6 fois par an.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

SICR, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, CGTR, FNAA, GNCR

## OPCALIA

### Comité Paritaire Régional

Le CPR a vocation à assurer la représentation de l'ensemble du périmètre d'OPCALIA sur le territoire.

Il a pour missions :

- d'assurer la représentation institutionnelle auprès des autorités politiques et administratives de la Région,
- d'élaborer et d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'un plan d'action régional adapté aux spécificités du territoire,
- de négocier et contractualiser avec les acteurs territoriaux régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle en s'inscrivant dans l'ambition d'un partenariat renforcé sur les champs emploi/formation/ mut éco/apprentissage,
- de porter les ambitions d'OPCALIA sur le champ de l'alternance auprès de la Région,
- d'impulser les initiatives et projets territoriaux en lien notamment avec les instances régionales paritaires,
- de proposer et initier des études et recherches sur la formation et l'emploi,
- de suivre l'activité et le développement économique d'OPCALIA sur le territoire,
- de disposer d'un droit de concertation et d'avis sur le recrutement et l'évaluation du DR, sur lequel le CPR exerce une autorité fonctionnelle.

Il se réunit au moins 5 fois par an

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

MEDEF, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, CGTR

## OPMR

### **OPMR-Observatoire des prix, des marges et des revenus à La Réunion (porté par la Préfecture de La Réunion)**

L'observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) de La Réunion est l'un des sept observatoires existant actuellement dans les DOM.

Créé en 2007, il a pour principale mission d'étudier le coût de la vie à La Réunion et le pouvoir d'achat de ses habitants.

Présidé depuis 2010 par un magistrat indépendant de la chambre régionale des comptes, l'OPMR est composé d'élus locaux, des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales, des associations de consommateurs, des représentants des principaux services de l'État et des établissements publics locaux (INSEE, IEDOM, etc.), ainsi que d'experts.

L'OPMR suit plus particulièrement l'évolution :

- des prix des produits vendus en grande surface inclus dans le [« Bouclier qualité-prix », ou BQP](#)
- du prix du carburant, arrêtés chaque mois par le préfet et consultables sur le [site de la préfecture](#)
- des tarifs bancaires rendus public deux fois par an par l'IEDOM et publié sur le [site de l'observatoire des tarifs bancaires](#)
- des coûts de passage portuaire publiés sur le [site du Grand Port Maritime de la Réunion](#)

#### *Domaines*

Divers

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, UPAR, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FGAF, FO, SOLIDAIRES974, UNSA

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DIECCTE, DRFIP, PREFECTURE

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL, AMDR

#### *Acteurs - Instances de concertation*

CESER, CMAR, CHAMBRE D'AGRICULTURE, CCIR

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

ADEIC974, CDAFAL, CNL, IEDOM, INSEE, UCOR, UDAF, UFC-QUE CHOISIR

## PRITH

Attente d'information

## SISTBI

### Conseil d'administration et Commission de contrôle

L'association MTBI (Médecine du Travail du Bâtiment et Interprofessionnelle) a ouvert son premier centre de médecine du travail à Saint-Denis de la Réunion le 19 janvier 1971 pour satisfaire à la législation relative à la médecine du travail applicable dans les départements d'Outre-Mer.

Créée à l'origine pour les entreprises du bâtiment, elle s'ouvrait dès le départ aux autres activités du département, le secteur Bâtiment & Travaux Publics représentait, à l'époque, le principal secteur d'activité.

Deux autres centres médicaux ont ouvert en 1971 : Saint-Pierre le 11 mai et Le Port le 19 juillet, afin de couvrir les 3 secteurs territoriaux principaux du département.

Rapidement un centre mobile pour les visites sur secteurs éloignés a été mis en place pour les entreprises qui ne pouvaient se déplacer, puis un deuxième de façon à pouvoir couvrir l'ensemble de l'île et offrir un service de proximité.

En 2004, la réforme nationale a transformé les services de Médecine du Travail en services de Santé au Travail. MTBI a ainsi changé de raison sociale le 25 juin 2005, pour s'appeler SISTBI.

Aujourd'hui, La Santé au Travail (sistbi), est forte de 4 centres médicaux modernes et équipés, installés sur des secteurs géographiques stratégiques ; disposent d'une équipe de professionnels expérimentés (médecins du travail, infirmiers en santé au travail, IPRP, assistante en santé au travail...) formant des équipes pluridisciplinaires efficaces, le tout appuyer par des équipes supports (services adhérents) et de direction.

### Conseil d'administration et Commission de contrôle

Ces deux instances sont réunies simultanément, quatre fois par an.

Attention :

- Les employeurs siègent dans ces instances du fait de leur adhésion à l'association et non pas en qualité de mandataire de telle ou telle organisation d'employeurs.
- Une importante réforme est en cours, devant aboutir à la fusion des différentes instances existantes actuellement en une unique instance régionale de médecine du travail.

#### *Domaines*

Santé-social, Travail

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CFDT, FO, CGTR

## SPER

### Service public de l'emploi à La Réunion

Le SPER est l'instance de dialogue et d'échanges sur la stratégie de l'emploi à La Réunion. Il se réunit plusieurs fois par an et aborde de manière détaillée le déploiement des contrats aidés, des mesures d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi. Ses orientations sont ensuite déployées dans chacun des quatre bassins d'emploi de La Réunion, au sein des services publics de l'emploi de proximité qui se réunissent chaque mois, sous la présidence des sous-préfets d'arrondissement.

Les missions du Service public de l'emploi à La Réunion:

- Mobiliser et animer un réseau d'acteurs locaux;
- Veiller à la bonne articulation de l'offre de services des acteurs locaux du SPER ;
- Identifier les besoins du territoire en matière d'emploi et de formation;
- Apporter une réponse adaptée aux besoins et aux difficultés des entreprises;
- Soutenir la mise en œuvre de projets territoriaux;
- Apporter un appui au montage de projets européens;
- Identifier les problématiques spécifiques au territoire;
- Veiller à la diffusion de l'information sur les métiers, notamment auprès des publics jeunes.

#### *Domaines*

Emploi, Insertion

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CPME, MEDEF, U2P, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DJSCS, PREFECTURE, LADOM, POLE EMPLOI, DRDFE, RECTORAT, ACADEMIE, BPI

#### *Acteurs - Collectivités territoriales*

CIVIS, CASUD, CINOR, CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL RÉGIONAL, CIREST, TCO, ASSOCIATION DES MAIRES DE LA RÉUNION

#### *Acteurs - Instances de concertation*

CMAR, CONSTRUCTYS , CHAMBRE D'AGRICULTURE, CO DES EXPERTS COMPTABLES, CCIR, AGEFOS-PME, UNIFORMATION, FAFSEA, OPCALIA, UNIFAF

#### *Acteurs - Opérateurs et autres*

AGEFIPH, ARML, ARVISE-ARACT, CARIF-OREF, MISSION LOCALE EST, MISSION LOCALE NORD , MISSION LOCALE OUEST, MISSION LOCALE SUD, MAISON DE L'EMPLOI DU NORD, MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND SUD, AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT , AFD, AFD, AFD

## SRIAS

### Section régionale interministérielle d'action sociale

Dans la fonction publique d'État, l'action sociale, culturelle et de loisirs repose sur les politiques d'action sociale propres à chaque ministère et sur la politique impulsée par le Comité Interministériel paritaire d'Action Sociale (CIAS). Depuis 1983, les fonctionnaires « participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent » (art 19 de la loi du 13 juillet). Depuis 2006, de nouveaux textes ont confirmé l'importance et le rôle donnés au CIAS (Comité Interministériel consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État) et aux SRIAS (Sections Régionales Interministérielles).

C'est dans ce cadre que la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) s'adresse **spécifiquement aux fonctionnaires de La Réunion en poste ou retraités de la Fonction Publique d'État** en complément de ce que leur offre déjà leur propre administration.

La SRIAS est composée à parité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de l'administration. Ses membres sont nommés par arrêté du Préfet de Région, ainsi que son Président, sur proposition des organisations syndicales.

La SRIAS Réunion intervient dans les domaines suivants :

- Aide à la personne ;
- Logement ;
- Retraite ;
- Loisirs et culture ;
- Offres de nos partenaires.

La section régionale se réunit, à l'initiative du président ou du préfet de région, sur convocation du préfet de région. Elle est également convoquée dans un délai maximum de quinze jours suivant la demande écrite adressée au président ou au préfet de région par huit au moins des membres titulaires.

#### *Domaines*

Santé-social

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CFDT, CFE-CGC, FO, SOLIDAIRES974, UNSA, CGTR

#### *Acteurs - Services de l'État et assimilés*

DEAL, DIECCTE, DJSCS, DMSOI, UNIVERSITE, FAZSOI, RECTORAT, DAAF, DAC OI, FINANCES, JUSTICE, POLICE

## UNIFAF

### **DR CPNE-FP : Délégation Régionale de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle**

UNIFAF est un organisme paritaire collecteur agréé par l'État (OPCA) pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des entreprises de la Branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Les missions d'UNIFAF

- UNIFAF a pour mission première de collecter, gérer et redistribuer les fonds de la formation professionnelle : plan de formation, professionnalisation, congé individuel de formation.
- Par la mutualisation des fonds, l'OPCA optimise l'utilisation et la répartition de ceux-ci entre les établissements adhérents, afin de financer le plus grand nombre de formations au profit des salariés de la Branche. UNIFAF finance la totalité des dispositifs de la formation professionnelle : plan, compte personnel de formation (CPF), période de professionnalisation, contrat de professionnalisation, apprentissage, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), congé individuel de formation (CIF).
- Les services régionaux d'UNIFAF informent, conseillent et orientent au quotidien les employeurs, représentants du personnel et salariés, sur les différents dispositifs de financement, l'offre de formation, les partenariats possibles... UNIFAF accompagne les établissements et les salariés de la Branche dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de formation....
- Au niveau national ou régional, UNIFAF s'investit fortement dans des partenariats qui contribuent à démultiplier les possibilités de formation. Ses principaux partenaires sont : l'Europe dans le cadre de co-financements du fonds social européen, l'État dans ses différentes composantes ministérielles et ses services déconcentrés en région, les collectivités territoriales en particulier les conseils régionaux, les acteurs primordiaux des politiques de formation.
- Que ce soit en déclinaison de décisions paritaires nationales, par des projets innovants en régions, ou dans le cadre de partenariats nationaux ou locaux, UNIFAF initie et met en place de nouveaux dispositifs de formation, pour répondre aux besoins des adhérents. Par exemple : les dispositifs de soutien de branche à la validation des acquis de l'expérience ou le dispositif de formation de tuteurs, les actions collectives, le plan de lutte contre l'illettrisme en partenariat avec l'ANLCI, etc.

### **Délégation Régionale de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DR CPNE-FP)**

La DR CPNE-FP est une instance de réflexion et d'orientation (à partir d'analyse de donnée devant définir les orientations à la Réunion), en cohérence avec les orientations nationales.

C'est aussi une instance de représentation politique d'un secteur professionnel en région.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CRF, NEXEM, UNIFED-FEHAP, CFDT, FO, SUD, CGTR

## UNIFAF

### DRP : Délégation Régionale Paritaire

UNIFAF est un organisme paritaire collecteur agréé par l'État (OPCA) pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des entreprises de la Branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Les missions d'UNIFAF

- UNIFAF a pour mission première de collecter, gérer et redistribuer les fonds de la formation professionnelle : plan de formation, professionnalisation, congé individuel de formation.
- Par la mutualisation des fonds, l'OPCA optimise l'utilisation et la répartition de ceux-ci entre les établissements adhérents, afin de financer le plus grand nombre de formations au profit des salariés de la Branche. UNIFAF finance la totalité des dispositifs de la formation professionnelle : plan, compte personnel de formation (CPF), période de professionnalisation, contrat de professionnalisation, apprentissage, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), congé individuel de formation (CIF).
- Les services régionaux d'UNIFAF informent, conseillent et orientent au quotidien les employeurs, représentants du personnel et salariés, sur les différents dispositifs de financement, l'offre de formation, les partenariats possibles... UNIFAF accompagne les établissements et les salariés de la Branche dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de formation....
- Au niveau national ou régional, UNIFAF s'investit fortement dans des partenariats qui contribuent à démultiplier les possibilités de formation. Ses principaux partenaires sont : l'Europe dans le cadre de co-financements du fonds social européen, l'État dans ses différentes composantes ministérielles et ses services déconcentrés en région, les collectivités territoriales en particulier les conseils régionaux, les acteurs primordiaux des politiques de formation.
- Que ce soit en déclinaison de décisions paritaires nationales, par des projets innovants en régions, ou dans le cadre de partenariats nationaux ou locaux, UNIFAF initie et met en place de nouveaux dispositifs de formation, pour répondre aux besoins des adhérents. Par exemple : les dispositifs de soutien de branche à la validation des acquis de l'expérience ou le dispositif de formation de tuteurs, les actions collectives, le plan de lutte contre l'illettrisme en partenariat avec l'ANLCI, etc

### La Délégation Régionale Paritaire (DRP)

La DRP est le lieu d'opérationnalisation des orientations.

A partir des orientations régionales de la DR CPNE-FP, la DRP définit les priorités d'action, seul ou avec des partenaires financiers.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

CRF, NEXEM, UNIFED-FEHAP, CFDT, FO, SUD, CGTR

## UNIFORMATION

### Comité Paritaire Régional

Uniformation est l'OPCA partenaire Emploi/Formation de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale : associations, coopératives, entreprises sociales, groupes paritaires, fondations, mutuelles et sociétés anonymes.

Les missions d'Uniformation :

- L'apprentissage et l'alternance ;
- L'accompagnement des branches ;
- Le développement d'un service de proximité au bénéfice des TPE-PME ;
- La promotion de nouvelles formes d'apprentissage ;
- L'accompagnement des salariés ;
- Le développement de parcours de formation, de passerelles interbranches professionnelles et de partenariats.

Uniformation dispose dans chaque région ultramarine d'une représentation politique. Les Comités Paritaires Régionaux, créés dans les régions d'Outre-mer dans lesquels Uniformation est agréé, sont garants d'une déclinaison des politiques emploi/formation des branches professionnelles et de l'OPCA en lien avec les besoins spécifiques des territoires. Ce comité est composé paritairement de membres désignés par les Organisations d'employeurs et de salariés signataires de l'Accord collectif du 14 novembre 2011. Le CPR désigne en son sein : Un Président et un Vice-président, alternativement dans chacun des collèges, renouvelés tous les deux ans.

### Le Comité Paritaire Régional :

Sur délégation du Conseil d'Administration, le Comité Paritaire Régional :

- Représente Uniformation auprès des Pouvoirs Publics territoriaux ;
- Veille à la mise en œuvre régionale de la politique de l'OPCA ;
- Suit l'évolution des besoins de formation des secteurs couverts par l'OPCA et fait remonter au Bureau d'Uniformation tout besoin spécifique territorial transversal ou sectoriel ;
- Contribue au développement du champ couvert par l'OPCA et propose toute opération de communication visant l'atteinte de cet objectif ;
- Fait remonter au Bureau de l'OPCA tout problème rencontré par les adhérents ou pouvant porter atteinte à l'image d'Uniformation.

Le CPR se réunit de 2 à 4 fois par an. Le CPR est assisté pour l'organisation, l'assistance, la rédaction des synthèses des réunions, et le suivi des réunions par la Délégation Réunion-Mayotte.

#### *Domaines*

Formation

#### *Acteurs - Partenaires sociaux*

UDES, CFDT, CFE-CGC, UNSA, CGTR, UCANSS

## Annuaire électronique des instances

L'annuaire électronique des instances est accessible depuis le site internet de l'ADSTR :

[www.adstr.fr](http://www.adstr.fr)



Les fiches sont affichées en cliquant sur le libellé de l'instance, dont 12 sont affichées par pages.

L'affichage peut être réduit, en sélectionnant un ou plusieurs critères dans la colonne de gauche.

Les fiches peuvent aussi être recherchées par mots clés (zone « Keyword »).

## Formulaire de consultation des partenaires sociaux

Note d'information du 9 juillet 2018 - Page 1



### Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion

L'Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion (ADSTR) a été créée le 24 mai 2018 par sept des neuf organisations d'employeurs interprofessionnelles et organisations syndicales de salariés.

**Objet**

L'ADSTR a pour objet :

- de **féderer** les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et autres acteurs, pour **favoriser, développer** et **animer** le dialogue autour des évolutions et démarches relatives aux activités, aux entreprises, à l'emploi et à la formation à La Réunion ;
- d'**informer** et **former** au dialogue social territorial ;
- d'**accompagner** ses membres dans l'exercice de leurs mandats au sein des instances de dialogue social territorial ;
- de **réaliser** toute veille, observation, diagnostic et étude et, plus généralement, de porter ou intervenir en qualité de prestataire dans toute action permettant le développement du dialogue social territorial et sa valorisation.

**Membres fondateurs**









**Projet(s)**

Suite à l'Appel à projet TPE PME du 18 avril 2018 de la DIECCTE de La Réunion, l'offre de l'association a été retenue pour ce qui est des axes 2 et 3 dont les objectifs sont :

- d'**animer** des travaux de dialogue social territorial par la mise en œuvre concrète d'actions, notamment dans le domaine de l'emploi et du développement de l'activité au niveau local ;
- de présenter les **informations et données relatives aux activités, aux entreprises, aux emplois / métiers** et à l'offre de formation à La Réunion, sous une forme en permettant une lecture cohérente et logique tout en s'assurant de l'adhésion et l'implication des acteurs (institutionnels et partenaires sociaux).

www.adstr.fr    T. 06 92 69 08 78    cm@adstr.fr

Note d'information du 9 juillet 2018 - Page 2



### Identification des instances de dialogue social territorial à La Réunion

L'identification des instances est la première des trois étapes de l'élaboration de l'Etat des lieux du dialogue social territorial à La Réunion.

Juillet - Septembre 2018	Octobre - Décembre 2018	Janvier - Mars 2019
<p style="margin: 0;"><b>1</b> Identification des instances</p>	<p style="margin: 0;"><b>2</b> Consultation (faces à faces ou groupes de travail) des acteurs et porteurs / animateurs des instances</p>	<p style="margin: 0;"><b>3</b> Groupes de travail devant permettre de valider le diagnostic du DST, mettre en œuvre des actions concrètes, faire toutes préconisations</p>

**Livrables :**

- Annuaire des instances et acteurs.
- Agenda (2016-2018) du dialogue social territorial.
- Diagnostic et préconisations.

**Qu'entend-on par Instances de dialogue social territorial ?**

Des instances, organisations, structures ... :

- au sein desquelles **les partenaires sociaux sont nécessairement parties prenantes**, et qui peuvent en outre regrouper les pouvoirs publics (services de l'Etat, collectivités territoriales) ainsi que d'autres acteurs de la société civile ;
- permettant différentes formes d'échanges, de consultation, de concertation, voire de négociation, au niveau d'un territoire donné ;
- portant sur des questions relatives au travail et à l'emploi, pouvant être élargies à leurs implications économiques, sociales, environnementales.

Cette définition du dialogue social territorial a été donnée par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans son rapport intitulé « Réalité et avenir du dialogue social territorial » publié en 2009.

Si vous deviez avoir une autre conception du dialogue social territorial (plus restrictive, plus large, différente ...), ne tenez pas compte de ce qui précède et :

dans le courriel par lequel vous nous ferez parvenir le formulaire renseigné, proposez nous votre définition du dialogue social territorial ;

identifiez dans le formulaire, sur la base de votre définition du dialogue social territorial, toutes les instances auxquelles participent / ont pu participer un ou plusieurs des mandataires ou permanents de votre organisation de 2016 à ce jour.

www.adstr.fr    T. 06 92 69 08 78    cm@adstr.fr

Identification des instances de dialogue social territorial à La Réunion



Organisation :

Contact pour informations complémentaires, si nécessaire :

Nom, prénom :

Email :

Pour toute information sur le remplissage de ce formulaire, voir la note d'information ou contacter le chargé de mission de l'association :

Jacques de Palmas  
T. 06 92 69 08 78  
cm@adstr.fr

Nom de l'instance	Nombre de mandataires ou permanents de votre organisation y siégeant / ayant siégé	Nom, prénom, coordonnées du porteur ou animateur de l'instance que nous pourrions consulter en phase 2	Observations ...

**Liste des premiers destinataires de l'e-mailing :**

<i>Typo_categ</i>	<i>Typo_secteur</i>	<i>Organisation</i>	<i>Responsable</i>
Employeurs	Agriculture	CAHEB-COOPÉRATIVE AGRICOLE DES HUILES ESSENTIELLES DE BOURBON	Madame Marie Rose SEVERIN
Employeurs	Agriculture	CGPER-CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PLANTEURS ET ELEVEURS DE LA RÉUNION	Monsieur Guy ALENVERT
Employeurs	Agriculture	FDSEA-FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES	Monsieur Johny APAYA
Employeurs	Agriculture	FRCA-FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE LA RÉUNION	Monsieur Patrick HOAREAU
Employeurs	Agriculture	JA-JEUNES AGRICULTEURS RÉUNION	Monsieur Bruno ROBERT
Employeurs	Commerce	FRABP – FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DES ARTISANS BOULANGERS PÂTISSIERS	Monsieur Norbert TACOUN
Employeurs	Commerce	SICR-SYNDICAT DE L'IMPORTATION ET DU COMMERCE DE LA RÉUNION	Monsieur Frédéric FOUCQUE
Employeurs	Commerce	SICR-SYNDICAT DE L'IMPORTATION ET DU COMMERCE DE LA RÉUNION	Madame Christiane ALBERT
Employeurs	Commerce	SRESS-SYNDICAT RÉUNIONNAIS DES EXPLOITANTS DE STATION-SERVICE	Monsieur Gérard LEBON
Employeurs	Construction	CAPEB-CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT	Monsieur Xyrlle RICKMOUNIE
Employeurs	Construction	FRBTP-FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	Monsieur Bernard SIRIEX
Employeurs	HRT	ARGAT-ASSOCIATION RÉUNIONNAISE DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS TOURISTIQUES	Monsieur Jérôme TURPIN
Employeurs	HRT	DEFIT-ASSOCIATION DE DÉFENCE DES INDÉPENDANTS DU TOURISME	Madame, Monsieur
Employeurs	HRT	FRT-FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DE TOURISME	Monsieur Azeddine BOUALI
Employeurs	HRT	SNETE-SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE TOURISME EQUESTRE	Monsieur Rico NOURRY
Employeurs	HRT	SYPRAL-SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DES SPORT DE LOISIRS SUR L'ILE DE LA REUNION	Madame Agnès LAVAUD
Employeurs	HRT	UHR-UNION DES HÔTELIERS DE LA RÉUNION	Monsieur Christian WOLFF

Employeurs	HRT	UMIH-UNION DES MÉTIERS DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE LA RÉUNION	Monsieur Patrick SERVEAUX
Employeurs	Industrie	ADIR-ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION	Monsieur Daniel MOREAU
Employeurs	Industrie	ADIR-ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION	Monsieur Olivier SOL-DOURDIN
Employeurs	Industrie	SYNDICAT DES FABRICANTS DE SUCRE	Madame, Monsieur
Employeurs	Industrie	SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE RHUM	Monsieur Alain CHATEL
Employeurs	Industrie	SYNDICAT DU SUCRE DE LA RÉUNION	Monsieur Philippe LABRO
Employeurs	Interprofess.	CPME-CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Monsieur Dominique VIENNE
Employeurs	Interprofess.	CPME-CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Monsieur Eric LEUNG
Employeurs	Interprofess.	CPME-CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Madame Micheline GONTHIER
Employeurs	Interprofess.	CPME-CONFÉDÉRATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Madame Santhi VELOUPOULE
Employeurs	Interprofess.	MEDEF RÉUNION	Monsieur Didier FAUCHARD
Employeurs	Interprofess.	MEDEF RÉUNION	Monsieur Gregory AH-KIEM
Employeurs	Interprofess.	MEDEF RÉUNION	Madame Sandrine DUNAND-ROUX
Employeurs	Interprofess.	U2P	Monsieur Didier MAZEAU
Employeurs	Interprofess.	U2P	Monsieur Maurice PROFIT
Employeurs	Numérique	DIGITAL-DIGITAL RÉUNION	Monsieur Philippe ARNAUD
Employeurs	Services autres	ASSOCIATION DES AGENCES CONSEILS EN COMMUNICATION DE L'OUTRE MER	Monsieur Thomas GIRAUD-CASTAING
Employeurs	Services autres	CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA RÉUNION	Monsieur Dev KOYTCHA
Employeurs	Services autres	CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉUNION	Monsieur Remy AMATO
Employeurs	Services autres	CRCC-COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	Monsieur Bernard FONTAINE

Employeurs	Services autres	FBF-FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Monsieur Hervé DELANIS
Employeurs	Services autres	FEP-FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE PROPRETÉ	Madame Stéphanie LAPINSONNIERE
Employeurs	Services autres	FFP-FÉDÉRATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Madame Nadia YAHIAOUI
Employeurs	Services autres	FPI-FÉDÉRATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS	Monsieur Eric WUILLAI
Employeurs	Services autres	ORDRE DES ARCHITECTES DE LA RÉUNION	Monsieur Bruno RASCOL
Employeurs	SM2S	CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Monsieur Robert MOUTALOU
Employeurs	SM2S	CSMF-SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES MÉDECINS DE LA RÉUNION	Dr. François ANDRÉ
Employeurs	SM2S	FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER	Madame, Monsieur
Employeurs	SM2S	FEDESAP-FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SERVICES À LA PERSONNE	Monsieur Philippe BERNARD
Employeurs	SM2S	FEHAP-FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE PRIVÉS NON LUCRATIFS	Monsieur Christian BONNEAU
Employeurs	SM2S	FEPEM-FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE	Madame Anne-Sophie DECHET
Employeurs	SM2S	FESP-FEDERATION SERVICE AUX PARTICULIER	Monsieur Richard RUZ GUINDOS
Employeurs	SM2S	FHF-FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE	Madame, Monsieur
Employeurs	SM2S	NEXEM - ORGANISATION PROFESSIONNELLE DES EMPLOYEURS DU SECTEUR SOCIAL, MÉDICO-SOCIAL ET SANITAIRE PRIVÉ À BUT NON LUCRATIF.	Madame, Monsieur
Employeurs	SM2S	ORDRE DES MÉDECINS DE LA RÉUNION	Dr José GUISERIX
Employeurs	SM2S	ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS	Madame Monique LUCINE
Employeurs	SM2S	SYNDICAT DES PHARMACIENS DE LA RÉUNION ET DE MAYOTTE	Monsieur Nicolas TURPIN
Employeurs	T&L	FNTR-FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS	Monsieur Jean-Bernard CAROUPAYE
Employeurs	T&L	FNTV-FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS	Monsieur Yannick BONNEFOND
Employeurs	T&L	GEMPR-GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DE MANUTENTION DE PORT-RÉUNION	Monsieur Jean BRAC de la PERRIERE

Employeurs	T&L	TLF-SYNDICAT DES TRANSITAIRES	Monsieur Hervé MARODON
Employeurs	T&L	UMIR-UNION MARITIME INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉUNION	Monsieur Jean BRAC DE LA PERRIÈRE
Salariés		CFDT	Monsieur Jean-Pierre RIVIERE
Salariés		CFDT	Monsieur Karl MAILLOT
Salariés		CFE-CGC	Monsieur Alain NATIVEL
Salariés		CFTC	Monsieur Pascal JUNOT
Salariés		CGTR	Monsieur Ivan HOAREAU
Salariés		FO-FORCE OUVRIERE	Monsieur Eric MARGUERITE
Salariés		UNSA-UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES	Monsieur Erick CHAVRIACOUY

## Bibliographie

---

### 2005

#### **Le Dialogue Social Territorial à partir de l'expérience des Comités de Bassin d'Emploi**

Bergerie Nationale de Rambouillet - Ecole des Territoires - Mai 2005

Charlotte Palmowski, Francis Morin

---

### 2006

#### **Pour un dialogue social efficace et légitime : Représentativité et financement des organisations professionnelles et syndicales**

Rapport au Premier ministre - Mai 2006

Raphaël Hadas-Label

#### **Le dialogue social territorial, de quoi parle-t-on ?**

Rencontre nationale du réseau des comités de bassin d'emploi - Décembre 2006

---

### 2007

#### **Le dialogue social territorial**

CESE Poitou-Charentes - Septembre 2007

#### **Animer une démarche de dialogue social territorial élargi, vers un projet local pour l'emploi**

DGEFP & Comité de liaison des comités de Bassin d'Emploi - 2007

---

### 2008

#### **Entreprises et territoires : un destin à partager**

ARAVIS - Fiche pratique - Décembre 2008

Alain Charvet, François Jutras, Christine Martin-Cocher, Odile Maurice-Desbat, Loes Mercier

---

### 2009

#### **Réalité et avenir du dialogue social territorial**

CESE - 2009

Jean-Louis Walter

#### **GRH et dialogue social territorial**

AMNYOS - Octobre 2009

Olivier Mériaux

---

### 2010

#### **Le dialogue social territorial**

www.clésdusocial.com - 2010

#### **État des lieux du Dialogue social territorial en Franche-Comté**

EFIGIP - Novembre 2010

---

### 2011

#### **Dialogue territorial, développement et jeu d'acteurs**

DATAR - Paris 18 et 19 mai 2011

#### **Le dialogue social territorial pour le développement socioéconomique des entreprises**

ARAVIS - Fiche pratique - Décembre 2011

Alain Charvet avec le concours de Odile Maurice Desbat et Colette Desbois

---

### 2012

#### **Dictionnaire des instances d'exercice des mandats**

Réalités du dialogue social - 2012

#### **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale**

DIECCTE de La Réunion - Actes du séminaire du 1er mars 2012.

---

### 2013

#### **Le dialogue social territorial : un enjeu pour les bourguignons**

XESER de Bourgogne - Septembre 2013

Rapporteur : Joseph BATAULT

#### **Instances et acteurs du dialogue social**

DIRECCTE Champagne-Ardenne - Décembre 2013

---

### 2014

#### **Approche territoriale emploi-formation : qu'avons nous appris ?**

ARAVIS - Retour d'expériences (2005/2013) - Décembre 2014

Jérôme Bertin, Isabelle Fieux, Anne Guibert, Lola Guiard, Odile Maurice-Desbat (Aravis), Vincent Mandinaud (Anact), Stéphane Michun (Art-Dev-Cereq).

---

### 2016

**Le développement de la culture du dialogue social en France**

CESE - Mai 2016

Luc Bérille et Jean-François Pilliard

**Le quadripartisme, promesses tenues pour le dialogue social territorial ?**

Conférence paper - Septembre 2016

Anne ALBERT-CROMARIAS et Christophe EVERAERE

**On peut vivre sans dialogue social territorial en France - mais tellement moins bien**

METIS - 24 Juin 2016

Frédéric Bruggeman, Bernard Gazier

---

**2017**

**Dialogue social territorial et mutations : apprendre des expériences européennes**

Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi de Liège Mars 2017

**Tripartisme et dialogue social territorial**

BIT - Mai 2017

Bernard Gazier, Frédéric Bruggeman

---

**2018**

**Instances et acteurs du dialogue social**

DIRECCTE Grand-Est - Décembre 2018

## Sigles

AAA974	Association des aidants et des aides 974
AC-IM	Accord-cadre régional pour l'emploi et la formation dans le secteur Immobilier à La Réunion
AC-OL	Accord-Cadre régional pour l'emploi et la formation des salariés de la branche Optique-Lunetterie à La Réunion
AC-PE	Accord-Cadre Petite enfance
AC-SV	Accord-Cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du Spectacle Vivant à La Réunion.
ACG	ACG Management, spécialiste de l'investissement dans les PME françaises non-cotées, accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement (amorçage, capital innovation, capital développement et transmission).
ACOA-CLCV	Association de Consommateurs Actifs - Confédération du Logement et Cadre de Vie
AD2R	Association Développement Rural Réunion
ADAPEI	Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales
ADEIC974	Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur Section de la Réunion
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADHMR	Association d départementale handicap moteur de La Réunion
ADIR	Association pour le développement industriel de La Réunion
ADSTR	Association pour le Dialogue Social Territorial à La Réunion
AEJR	Association pour l'éducation de la jeunesse réunionnaise

AFDAS	Opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement
AFEH	Association des Familles d'Enfants Handicapés
AFL	Association Frédéric Levavasseur
AFM	Association française contre les myopathies
AFPAR	Assistance à la formation professionnelle des adultes à La Réunion
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AGEFOS-PME	Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises
AHR	Association Handicap <b>Réunion</b>
ALEFPA	Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
ALMA REUNION	Allô Maltraitance
AMDR	Association des Maires du Département de La Réunion
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANFH	Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APICAP	Apicap est spécialiste du capital investissement en circuit court dans les PME et en immobilier
ARACT	Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail
AREP	Association Réunionnaise d'Éducation Populaire
ARFAMHP	Association Réunionnaise des familles et amis des malades handicapés psychiques
ARIAPH	Association réunionnaise pour l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées

ARML	Association Régionale des Missions Locales
ARMOS	Association régionale des maîtres d'ouvrage sociaux et aménageurs
ARRMEL	Association Réunionnaise des Régulateurs Médicaux d'Exercice Libéral
ARS OI	Agence de Santé Océan Indien
ARTIC	Association Réunionnaise des Professionnels des TIC
ARVISE	Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques
ASFA	Association Saint François d'Assise
ATSU 974	Association de Transports Sanitaires Urgents
AVEC	Accompagnement à la vie sociale à l'enfance et à la citoyenneté
AVH	Association Valentin Haüy
BFC OI	Banque française commerciale Océan Indien
BPI	Banque Publique d'Investissement
CA	Chambre d'agriculture
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAMULC	Syndicat National des Cabarets, Music-halls & Lieux de Création
CAP-EMPLOI	Réseau national pour l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CARIF-OREF	Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation / Observatoire Régional Emploi Formation
CASUD	Communauté d'Agglomération du Sud de l'île de La Réunion
CCIR	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion

CDAFAL	Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CDG	Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion
CDIAE	Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
CEPAC	Caisse d'Epargne
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGE-CGC	La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
CGPER	Confédération générale des planteurs et éleveurs de La Réunion
CGSS	Caisse générale de Sécurité sociale
CGT-FO	Confédération générale du travail - Force ouvrière
CGTR	Confédération Générale du Travail
CINOR	Communauté intercommunale du nord de La Réunion
CIREST	Communauté Intercommunale Réunion Est
CISTE	Carrefour de l'Innovation Sociale, du Travail et de l'Emploi
CIVIS	Communauté intercommunale des Villes solidaires
CMAR	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion

CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Confédération Nationale du Logement
CONSTRUCTYS	Opérateur de compétences de la Construction
COORACE OI	Fédération nationale de l'économie sociale et solidaire
CPME	Confédération des petites et moyennes entreprises
CPNEF-SV	Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant
CPR-PL	Commissions paritaires régionales dédiées aux professions libérales
CPRE	Commission paritaire régionale de l'emploi - Agriculture
CPREF-BTP	Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation du BTP
CPRI	Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle
CPRIA	Commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat
CRATMP	Commission régionale des accidents du travail et des maladies professionnelles
CRCA	Caisse régionale du crédit agricole
CREAI MDPH	Centre Régional de l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées - Maison départementale des personnes handicapées
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
CRESS	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CRF	Croix-Rouge française
CRIJ	Centre Régional Information Jeunesse
CROCT	Comité régional d'orientation des conditions de travail
CRP	Caisse Réunionnaise de Prévoyance

CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CRR	Caisse Réunionnaise de Retraite
CRSA	Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
CSA	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
CTR	Comité technique régional
CTSA	Comité Technique Spécial Académique
CYROI	Cyclotron Réunion Océan Indien
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DACOI	Direction des affaires culturelles - océan Indien
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion
DEFIT	Association de défense des indépendants du tourisme
DFPA	Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
DGT	Direction générale du travail
DIECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DJSCS	Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DMSOI	Direction de la mer sud de l'océan Indien
DOM	Départements d'outre-mer
DPJJ	Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse
DRDFE	Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité
DRFIP	Direction régionale des Finances publiques

DTEFP	Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
ESAT	Etablissements et Services d'Aide par le Travail
FA-FP	Fédération autonome de la fonction publique
FAFSEA	Fond national Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles
FAZSOI	Forces armées de la zone sud de l'océan Indien
FBF	Fédération bancaire française
FCD	Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution
FDPE	Fédération de <b>parents d'élèves</b>
FDSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FEDESAP	Fédération Française de Services à la Personne
FEPEM	Fédération des Particuliers Employeurs
FESP	Fédération des Entreprises de Services à la Personne
FFP	Fédération de la formation professionnelle
FGAF	Fédération générale autonome des fonctionnaires
FHF	Fédération hospitalière de France
FHP	Fédération des cliniques et hôpitaux privés de France
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNAA	Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers
FNAI-OI	Fédération Nationale de l'Immobilier
FNAIR	Fédération Nationale d'aide aux insuffisants rénaux

FNMF	Fédération nationale de la Mutualité Française
FNTR	Fédération Nationale des Transports Routiers
FNTV	Fédération nationale des transports de voyageurs
FONGECIF	Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation
FRBTP	Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics
FSU	Fédération Syndicale Unitaire
FT2R	Fédération des transporteurs routiers de La Réunion
FTOI	Fédération des transporteurs OI
GET974	Groupement d'Emplois dans les Transports
GIP SAP	Groupement d'intérêt public prenant en charge des missions d'accompagnement à la structuration de la filière de l'aide à la personne et un dispositif de soutien et d'accompagnement des aidants familiaux
GLEM	Groupement local pour l'environnement et la médiation
GNCR	Groupement national des Cinémas de recherche
GPEC T	Gestion prévisionnelle des emplois et des Compétences Territoriale
HRT	Hôtellerie, restauration, tourisme
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERMETRA-METRAG	Association Interprofessionnelle Réunionnaise de Santé au Travail
IPR	Inspecteurs pédagogiques régionaux

IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé
LADOM	Agence de l'outre-mer pour la mobilité
MDEN	Maison de l'emploi du nord de La Réunion
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MEDEPREV	Médecin de Prévention
MFR	Maison familiale rurale
MLS	Mission locale sud
MND&CO	Collectif créé à l'initiative de plusieurs acteurs de la santé à La Réunion
NEXEM	Principal représentant des employeurs associatifs du secteur social , médico-social et sanitaire
ODAADSN	Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
OPCALIA	Organisation mandatée par l'OPCO des services à forte intensité de main d'œuvre
OPCO	Opérateurs de compétences
OPMR	Observatoire des prix, des marges et des revenus de La Réunion
ORIAPA	Organisation réunionnaise d'information et d'accompagnement des personnes âgées
ORS	Observatoire Régional de la Santé
PRISME	Pôle Régional d'Innovation Sociale et de Modernisation des Entreprises
PRITH	Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
PRODISS	Organisation patronale représentative des principales entreprises du spectacle musical et de variété en France
PROFEDIM	Syndicat professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique

PS	Partenaires sociaux
RH	Ressources humaines
RIVE	Réunion Immunodéprimés Vivre et Ecouter
RSMAR	Régiment du service militaire adapté
SARPC	Syndicat des Armements Réunionnais de Palangriers Congélateurs
SIADR	Syndicat des industries agroalimentaires du département de La Réunion
SICR	Syndicat de l'Importation et du Commerce de La Réunion
SISTBI	Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et Interprofessionne
SMA	Service militaire adapté
SNAECSO	Syndicat Employeur des acteurs du lien social et familial.
SNAV	Syndicat National des Agents de Voyages et agences de voyages
SNES	Syndicat national des enseignements de second degré
SNETE	Syndicat national des entreprises de tourisme équestre
SNPI	Syndicat National des Professionnels de l'Immobilier
SNSP	Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens
SOMEPRO	Société de médecine professionnelle de la région Réunion
SOR	Syndicat des opticiens réunionnais
SPER	Service public de l'emploi de La Réunion
SPH	Saint Paul Handisports
SPIP	Services pénitentiaires d'insertion et de probation

SREPEN	Société réunionnaise pour l'étude et la protection de la nature
SRETT	Syndicat régional d'exploitants du taxi et transporteurs
SRIAS	Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale
SUD	Solidaires, unitaires, démocratiques
SYNAVI	Syndicat National des Arts Vivants
SYNDEAC	Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles
SYNPASE	Syndicat national des prestataires de l'audiovisuel scénique et événementiel
SYPRAL	Syndicat des professionnels des activités de loisirs
TCO	Territoire de la Côte Ouest
TLF	Transport et Logistique de France
TPE-PME	Très petites entreprises - Petites et moyennes entreprises
U2P	Union des entreprises de proximité
UCANSS	Union des caisses nationales de Sécurité sociale
UCOR	Union des Consommateurs de la Réunion
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UHR	Union des Hôteliers de la Réunion
UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UNAFAM	Union nationale des familles et amis de malades psychiques
UNAPL	Union Nationale des Professions Libérales
UNEP	Union nationale des entreprises du paysage

UNIFAF	OPCO Santé
UNIFED-FEHAP	Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs
UNIFORMATION	OPCA et OPACIF des entreprises et des salariés de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale
UNOSTRA	Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes
UPAR	Union professionnelle artisanale régionale de La Réunion
UR974	Fusion de l'Union régionale sud et la Fédération commerce
URIOPSS	Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratif Sanitaires et Sociaux
UROF	Union régionale des organismes de formation
URPS	Union Régionale des médecins libéraux de l'Océan Indien

## ASSOCIATION POUR LE DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL À LA RÉUNION

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901  
 Répertoire National des Associations (RNA) numéro W9R1005901  
 SIRET 840 179 766 00018 APE 9499Z  
 14, rue Pierre Aubert - Sainte Clotilde - 97490 Saint-Denis  
[www.adstr.fr](http://www.adstr.fr)

